

BUREAU DU 28 SEPTEMBRE 2018

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 21 septembre 2018, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL - Vice-Président de Nantes Métropole (Points 21-24 à 28 et 15)

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Pras

Points 01 à 04 (11h50 à 12h06)

Présents : 35

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHIRON Pascale, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. DAVID Serge), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. PRAS Pascal), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique)

Absents : 5

Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DUPORT Sandrine, M. NICOLAS Gilles, Mme PREVOT Charlotte

Points 05 à 09 (12h07 à 12h29)

Présents : 34, Absents et représentés : 8, Absents : 5

Départ de M. Rodolphe AMAILLAND qui donne pouvoir à Mme Michèle LE STER

Points 10 à 13 (12h30 à 12h33)

Présents : 32, Absents et représentés : 10, Absents : 5

Départ de Mme Laure BESLIER qui donne pouvoir à M. Jocelyn BUREAU

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU qui donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Points 14 et 16 à 19 (12h34 à 12h42)**Présents : 29 Absents et représentés : 12, Absents : 6**

Départ de Mme Julie LAERNOES

Départ de Mme Jean-Guy ALIX qui donne pouvoir à M. Benjamin MORIVAL

Départ de Mme Mireille PERNOT qui donne pouvoir à M. Michel LUCAS

Points 20, 22 et 23 (12h43 à 12h43)**Présents : 28, Absents et représentés : 13, Absents : 6**

Départ de M. Alain ROBERT qui donne pouvoir à M. André SOBCZAK

Points 21, 24 à 28 et 15 (12h44 à 12h50)**Présents : 27, Absents et représentés : 13, Absents : 7**

Départ de Mme Johanna ROLLAND

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Loire Sèvre et Vignoble

01 - Basse-Goulaine – Vertou – Aménagements en faveur des lignes de bus - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**Exposé**

En accompagnement de la ligne C9, le réseau de bus va être réorganisé sur Basse-Goulaine et Vertou et une nouvelle ligne de bus, la ligne 60, a été mise en service en septembre 2018. Cette ligne part de l'arrêt « Quintaine » à Basse-Goulaine, pour rejoindre le bourg de Vertou. A son ouverture, les aménagements nécessaires ne sont pas tous réalisés. Une première phase de travaux est prévue durant les vacances de la Toussaint 2018, la seconde dans le courant de l'année 2019.

Dans cette perspective, il convient donc :

- route de la Gare à Vertou, de créer un couloir bus dans le sens Vertou vers Basse-Goulaine, afin de remonter la file de circulation en amont du pont en circulation alternée sous la voie ferrée,
- de recréer un arrêt « Domaine » sur la ligne 42, suite à la modification de son itinéraire à l'arrivée de la ligne 60,
- d'aménager plusieurs arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'itinéraire de la nouvelle ligne 60.

Par ailleurs, un couloir bus dit « temporel » a été créé rue du Grignon pour la ligne C9. Compte tenu du bilan positif de cette installation, ce couloir bus sera prolongé sur l'emprise d'un bâtiment, qui nous sera cédé par la commune, et au-delà. Des places de stationnement « permanentes » pour les riverains seront également créées sur une partie de l'emprise de ce bâtiment.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 542 500 € HT soit 651 000 € TTC (valeur juin 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 470 833,33 € HT soit 565 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2018-046, libellée « Axes structurants chronobus », opération n°2018-3481, libellée « Aménagements voirie bus et chronobus existants ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagements en faveur des lignes de bus sur les communes de Basse-Goulaine et de Vertou,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 542 500 € HT soit 651 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Direction des services de mobilité

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Nantes Ouest

02 – Nantes – Aménagement de voirie sur le tronçon Doumer/Camus de la ligne chronobus C6 et rue des Dervallières - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le tronçon de la rue des Dervallières, compris entre la place Doumer et l'avenue Camus à Nantes, est emprunté par la ligne Chronobus C6 en sens unique. Il n'a pas été aménagé en même temps que le reste de l'itinéraire, en attendant la démolition et la reconstruction en retrait du mur des copropriétés Folies Chaillou et Guylhommée qui se sont achevées en juin dernier.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à son aménagement, avec une attention particulière sur l'aspect paysager et environnemental de la place Doumer, nœud de circulation, située entre la coulée verte de la Chézine et le parc de Procé.

La présence de réseaux aériens à effacer, la modification des réseaux souterrains existants et les projets des concessionnaires sont également pris en compte dans l'opération.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans le programme la réalisation du double sens cyclable rue des Dervallières, entre les rues Camus et Boffrand en limite du périmètre de la C6.

Le programme des travaux a pour objectifs :

- de faciliter la circulation de la ligne Chronobus et des cyclistes (couloirs bus entre l'avenue du parc de Procé et la place Doumer),
- de permettre un double sens du Chronobus et des cyclistes entre la place Doumer et l'avenue Camus,
- de maintenir et améliorer l'accès technique du Service des Espaces Verts de la ville de Nantes au parc de Procé par la place Doumer,
- de requalifier le paysage urbain, notamment sur la Place Doumer,
- de réaménager la place Doumer et de sécuriser les traversées piétonnes,
- de créer des quais de bus accessibles et des continuités piétonnes accessibles, notamment par l'élargissement d'un trottoir et l'effacement des réseaux entre l'avenue Camus et le parc de Procé,
- de créer un double sens cyclable rue des Dervallières,
- d'aménager des places de stationnement sur la place Doumer en compensation des places supprimées sur la rue des Dervallières.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 241 666,66 € HT soit 1 490 000 € TTC (Valeur septembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 916 666,66 € HT soit 1 100 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046, libellée « Axes structurants Chronobus », opération 2018-3873, libellée « Aménagement de voirie Doumer-Camus C6 » et sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2018-3382, libellée « Plans communaux déplacements doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée à hauteur de 150 000 € TTC.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'aménagement du tronçon de la ligne Chronobus C6 « Doumer-Camus » et de la rue des Dervallières sur la commune de Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 241 666,66 € HT soit 1 490 000 € TTC.

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité

03 – Espaces publics voirie – Programmes enveloppes - Lancement de consultations

Exposé

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

1 – Basse-Goulaine – Aménagement de la route du Loroux Bottereau, de l'impasse du Launay Bruneau, de la rue de La Basse Lande et du terminus de La Herdrie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La route du Loroux Bottereau à Basse-Goulaine est un axe prioritaire au Plan Communal de Déplacements Doux. Elle est aujourd'hui dépourvue d'aménagement pour les piétons et les cyclistes sur son tronçon situé entre la rue des Landes de la Plée et le lycée de la Herdrie.

Sur ce même secteur, deux lotissements sont en cours de construction. Il convient d'accompagner ces opérations immobilières par l'aménagement de l'espace public. Les travaux envisagés consistent :

- Impasse du Launay Bruneau, à consolider la liaison avec le centre bourg et à aménager des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes,
- Rue de la Basse Lande, à aménager l'amorce d'une voie verte.

Le terminus des lignes de bus est aujourd'hui implanté sur le parking du lycée de La Herdrie, non adapté à la circulation des bus. Il est proposé d'aménager ce terminus (pour la ligne 27 et les lignes scolaires en provenance de Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine) sur la route du Loroux Bottereau, le retournement se fera sur le giratoire du lycée.

Il y a donc aujourd'hui lieu de procéder à l'ensemble de ces aménagements route du Loroux Bottereau, de l'impasse du Launay Bruneau, de la rue de la Basse Lande et du terminus de La Herdrie sur la commune de Basse-Goulaine.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 807 500 € HT soit 969 000 € TTC (valeur juillet 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 765 833,33 € HT, soit 919 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP046, libellée « Axes structurants chronobus », opération 2018-3481, libellée « Aménagements voirie bus et chronobus existants », sur l'AP025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2018-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux », et sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Sèvre Vignoble ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 900 000 € TTC.

Pôle Erdre et Cens

2 - Orvault – Secteur de La Forêt – Aménagement de la rue des Silènes et création d'un giratoire à l'intersection avec la rue de la Garenne - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Un lotissement est en cours de construction sur le secteur de la Forêt sur la commune d'Orvault. Afin d'accompagner cette opération, il convient d'aménager la rue des Silènes, entre la rue de la Garenne et l'impasse de la Campanule.

En effet, aujourd'hui, cette voie n'est bordée que d'accotements. Pour le confort et la sécurité des piétons, un des côtés sera transformé en trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite et l'éclairage public sera installé. L'autre côté sera dédié au volet paysager en conservant la haie existante et le fossé.

La chaussée actuelle sera rénovée et sa largeur sera légèrement rétrécie pour l'adapter à une circulation résidentielle.

A l'intersection avec la rue de la Garenne, un giratoire sera créé pour faciliter l'insertion des usagers sur cette voie et l'accès aux arrêts de bus. Ce giratoire participera également à l'apaisement de la vitesse.

La liaison cycle sera également réaménagée en cohérence avec les aménagements prévus sur la rue de la Garenne.

L'effacement des réseaux électriques et l'enfouissement des réseaux de télécommunication sont aussi prévus dans l'opération.

Ce programme rentre dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) signé en 2011.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 406 000 € HT soit 487 200 € TTC (valeur janvier 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 374 000 € HT soit 448 800 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée 'Nouveaux aménagements de voirie', opérations n° 2012-2888 et 2018-2888 libellées "Nouveaux aménagements voirie pôle Erdre et Cens". Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Sud Ouest

3 – Saint-Aignan-de-Grand-Lieu – Aménagement des Villages des Ecobuts et de la Nosterie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le projet consiste à réaménager des espaces de circulation piétons et véhicules, dans les villages des Ecobuts et de Nosterie sur la commune de Saint Aignan de Grandlieu.

L'objectif est d'une part d'offrir aux piétons une continuité de cheminements accessibles et confortables et d'autre part d'apaiser la circulation des véhicules.

Les travaux envisagés consistent à :

- réaliser un cheminement piéton unilatéral,
- rénover la voirie,
- créer des plateaux surélevés sur deux carrefours,
- réaliser trois écluses axiales,
- réaliser des poches de stationnement,
- rénover le réseau d'eaux pluviales,
- et réaliser des aménagements paysagers.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 533 333,33 € HT soit 640 000 € TTC (valeur septembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 491 666,66 € HT soit 590 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-2883, libellée « Nouveaux aménagements de voirie : Pôle Sud Ouest ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – Saint-Jean-de-Boiseau – Aménagement du secteur de la rue du Mortier - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le projet consiste à réaménager les espaces de circulation piétons et véhicules du secteur de la rue du Mortier à Saint-Jean-de-Boiseau, notamment entre la rue de Bel Air et la rue de la Fenêtre.

L'objectif est de rénover la voirie et le réseau d'eaux pluviales tout en permettant un cheminement sécurisé des piétons.

Les travaux envisagés consistent à :

- rénover la voirie et les trottoirs,
- réaliser des stationnements longitudinaux,
- rénover le réseau d'eaux pluviales (entre les rues de Bel Air et de la Fenêtre et rue de la Fenêtre),
- et à changer des lanternes d'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 301 666,67 € HT soit 362 000 € TTC (valeur septembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 278 333,33 € HT soit 334 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-2883, libellée « Nouveaux aménagements de voirie : Pôle Sud Ouest ».
Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

5 – Saint-Jean-de-Boiseau – Aménagement de la rue de la Métairie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le projet consiste à réaménager les espaces de circulation piétons et véhicules de la rue de la Métairie sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

L'objectif est d'une part de rénover la voirie et d'autre part d'offrir aux piétons des cheminements accessibles et sécurisés, et d'apaiser la circulation des véhicules.

Les travaux envisagés consistent à :

- rénover les aires de voirie,
- réaliser des stationnements longitudinaux en chicane,
- réhabiliter le réseau d'eaux pluviales,
- et à créer une zone 30.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 316 666,67 € HT soit 380 000 € TTC (valeur septembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 295 833,33 € HT soit 355 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-2883, libellée « Nouveaux aménagements de voirie : Pôle Sud Ouest ».
Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Loire

6 - Nantes – Extension de la zone apaisée rue de la Ville en Pierre – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 6 juillet 2018, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de la Ville en Pierre à Nantes pour un montant de 796 666,67 € HT soit 956 000 € TTC ainsi que le lancement des consultations pour la réalisation des travaux d'assainissement, d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif d'améliorer l'accessibilité et d'apaiser la circulation afin de conforter la zone 30 existante. Les travaux de voirie consisteront principalement à mettre la chaussée au même niveau que les trottoirs, réduire la chaussée au profit des trottoirs afin d'améliorer le cheminement piétons et enfin supprimer le caractère routier par un traitement qualitatif de l'espace public.

Des ateliers participatifs ont été organisés avec les riverains et les commerçants afin de valoriser l'accès aux commerces de proximité.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de voirie dont le montant est estimé à 236 000 € HT soit 283 200 € TTC. Ces travaux se dérouleront à partir de mars 2019.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Erdre et Loire

7 - NANTES – Aménagement du chemin de la Boisbonnière – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 24 novembre 2017 puis du 6 juillet 2018, Nantes Métropole a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du chemin de la Boisbonnière à Nantes pour un montant de 650 000 € TTC.

Pour mémoire, le chemin de la Boisbonnière à Nantes a vu son environnement fortement évoluer ces dernières années avec l'arrivée de nouvelles constructions, de type lotissement. Un projet d'habitat adapté en faveur des gens du voyage (6 logements individuels), porté par Nantes Métropole Habitat verra le jour d'ici fin 2018. Pour accompagner cette urbanisation, il convient de réaménager la voie afin notamment de sécuriser les cheminements piétons sur accotement, d'apaiser la circulation, de réorganiser le stationnement et d'améliorer la desserte des transports en commun.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux. La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 - nouveaux aménagements de voirie, opération 2017 - N° 3249, libellée Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Ouest

8 – Nantes – Place Washington - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

La place Washington à Nantes se situe sur le boulevard des Américains à l'angle des rues Emile Duployé et de la Gourmette, en perspective directe de l'église Sainte-Thérèse qui constitue un point de repère visuel très fort du quartier. La configuration actuelle de cette place produit un élargissement de la voirie du boulevard, accentué par la disposition remarquable des bâtiments, des murets, des arbres d'alignements et autres éléments constitutifs de l'espace public en cercle. Le mardi matin, la place est coupée en son milieu, constituant la limite du marché des Américains, événement hebdomadaire majeur qui rythme la vie du quartier Breil-Barberie.

L'aménagement de la place Washington répondra à une attente citoyenne exprimée lors de l'atelier participatif « Dialogue sensible du paysage » mené en 2013 au sein du quartier Breil-Barberie. Il s'inscrit dans le prolongement des travaux d'amélioration du square Washington réalisés en 2017 en concertation avec les habitants du quartier.

Les études de l'aménagement de la place Washington seront menées en concertation avec les associations et les habitants du quartier, et aussi en tenant compte des besoins des usagers du site : marché, station de taxi, fréquentation du square ...

Le site présente un fort enjeu paysager à la croisée des perspectives vers l'église Sainte-Thérèse et le séminaire Saint-Jean dont l'aménagement devra tirer parti. Le projet nécessitera également d'améliorer les espaces de voirie pour sécuriser les traversées piétonnes et apaiser la circulation automobile tout en permettant un accès facilité au marché des Américains et aux manifestations, type vide-grenier, régulièrement organisées sur la place.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 471 666,67 € HT soit 566 000 € TTC (valeur septembre 2018).

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses prestations, sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie du pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BASSE-GOULAIN	Aménagement de la route du Loroux Bottereau, de l'impasse du Launay Bruneau, de la rue de la Basse Lande et du terminus de la ligne 60	807 500 €	969 000 €
ORVAULT	Aménagement du secteur de La Forêt (aménagement de la rue des Silènes et création d'un giratoire rue de la Garenne)	406 000 €	487 200 €
SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU	Aménagement des Villages des Ecobuts et de la Nosterie	533 333,33 €	640 000 €
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	Aménagement du secteur de la rue du Mortier	301 666,67 €	362 000 €
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	Aménagement de la rue de la Métairie	316 666,67 €	380 000 €
NANTES	Aménagement de la place Washington	471 666,67 €	566 000 €

2 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations d'aménagement :

- de la route du Loroux Bottereau, de l'impasse du Launay Bruneau, de la rue de la Basse Lande et du terminus de la ligne 60 sur la commune de Basse-Goulaine,
- du secteur de La Forêt (aménagement de la rue des silènes et création d'un giratoire rue de la Garenne) sur la commune d'Orvault,
- des Villages des Ecobuts et de la Nosterie sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu
- du secteur de la rue du Mortier sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- de la rue de la Métairie sur la commune de Saint- Jean-de-Boiseau,
- de voirie, dans le cadre du projet d'extension de la zone apaisée rue de la Ville en Pierre sur la commune de Nantes,
- du chemin de la Boisbonnière à Nantes.

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – Logement social – Convention de financement avec Gambetta

Exposé

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides pour la réalisation de l'opération « ZAC Centre-Ville » située rue Jean-Claude Maisonneuve à Couëron, pour laquelle Gambetta Habitat envisage la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 32 logements sociaux.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 22 PLUS et 10 PLA I au titre de la programmation 2018 et les montants de subventions suivants :

Montant de la subvention au titre des crédits délégués de l'État :

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 82 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2018 de 500 € par logement.

Montant de la subvention au titre de la politique de Nantes Métropole :

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 179 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2018 n° 2708 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2018 n° 507 libellée « Construction logement social neuf ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole pour l'opération suivante :

- Gambetta pour « ZAC Centre-Ville » à Couëron pour un montant de 82 500 € concernant les crédits délégués de l'État et de 179 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 22 PLUS et 10 PLA I R au titre de la programmation 2018,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

05 - Cessions foncières

Exposé

1) Couëron – Réserve foncière habitat social et équipement public – 18, rue du Docteur Janvier – Cession d'un immeuble bâti auprès de la Société EDOUARD DENIS PROMOTION

Nantes Métropole a acquis en 2017 un bien bâti d'une surface de terrain de 1 115 m² cadastré BZ 123, situé en plein cœur de Couëron à l'entrée de la rue du Docteur Janvier, voie étroite en impasse en cours de requalification urbaine. L'objectif était d'intégrer le bien dans un programme immobilier global comportant 5 propriétés, dont la maîtrise foncière est assurée par la société EDOUARD DENIS PROMOTION. Le programme prévoit ainsi, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial approuvé par le conseil métropolitain du 29 avril 2016 :

- La requalification de l'espace public, avec l'élargissement de la rue du Docteur Janvier dans ses parties les plus étroites, avec un démarrage des travaux pour début 2019 et la création d'un accès reliant la place Aristide Briand à la partie nord de la ZAC Rives de Loire, avec une amorce vers la rue de la Frémondrière et le square de la Canche. Le coût de cette opération est ainsi évalué à 803 104 € TTC et réparti de la manière suivante : 60 % à la charge des constructeurs (481 862,40 € TTC) et 40 % à la charge de Nantes Métropole (321 241,60 € TTC).

- La réalisation de 73 logements collectifs sur l'ensemble des parcelles maîtrisées, représentant ainsi une surface plancher d'environ 4 407 m², dont 19 logements locatifs sociaux (25%).

Le plan d'élargissement de la rue du Docteur Janvier prévoit précisément sur la parcelle cédée, une emprise d'environ 46 m² à destination de voirie, que la société Edouard Denis Promotion s'est engagée à rétrocéder au profit de Nantes Métropole, dès lors que la démolition du bâti sera réalisée.

En conséquence, il convient d'approuver la cession de ce bien bâti au profit de la société EDOUARD DENIS PROMOTION au prix de 320 000 € net vendeur. La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable en date du 7 septembre 2018.

2) Nantes – ZAC Doulon Gohards – Cession par apport en nature d'immeubles bâtis et non bâtis à Nantes Métropole Aménagement

Par délibération n° 2016-186 en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards sur la commune de Nantes, et a décidé de retenir la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, en qualité de concessionnaire pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain.

La concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apports en nature successifs de fonciers pour une surface totale de 25 ha, en fonction de l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur.

Une première tranche de foncier a été apportée en nature en 2017, pour une surface totale de 203 689 m² pour une valeur de 4,9 M€.

Aujourd'hui il convient d'engager une seconde tranche, nécessaire à la mise en valeur des fermes urbaines intégrées dans le projet de la ZAC, en cohérence avec le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire de la Métropole.

Un aménagement de voirie est également envisagé rue de la Papotière avec une voie cyclable et un cheminement piéton, associé à l'implantation d'un nouveau groupe scolaire.

Les emprises à céder par apport en nature, d'une surface totale de 155 452 m² pour une valeur de 4 235 314 €, correspondent aux parcelles bâties et non bâties cadastrées somme suit :

- Gohards Nord :

Sections AV n° 334 (245 m²), AT n°s 523 (1 752 m²), 525 (192 m²), 527 (855 m²) et 529 (310 m²), situées 288, 294, route de Sainte-Luce, Le Portail Rouge et 9, rue des Vesprées,

- Papotière :

Sections BK n° 92 (10 076 m²), AT n°s 200 (4 427 m²), 204 (2 003 m²) et 209 (2 217 m²), WL n°s 29 (6 782 m²) et 61 (3 081 m²), situées rue de la Papotière,

- Noë Garreau :

Section BK n°s 41 (1 750 m²), 43 (9 795 m²) et 88 (80 m²), situées rue de la Noë Garreau,

- Les Chaupières :

Section AT n°s 179 (1 094 m²), 180 (937 m²), 182 (1 058 m²), 187 (1 216 m²), 190 (575 m²), 191 (507 m²), 192 (668 m²), 193 (604 m²), 195 (1 946 m²), 199 (2 074 m²), 245 (7 058 m²), 347 (477 m²), et 348 (529 m²), situées rue des Chaupières et rue de la Papotière,

- Route de Sainte-Luce :

Section WL n°s 52 (1 322 m²), 53 (10 238 m²), 56 (21 335 m²) et 58 (17 428 m²), situées route de Sainte-Luce,

- Bois des Anses :

Sections WK n°7 p (1 392 m²) et WL n° 50 (41 429 m²), situées le Bois des Anses.

Nantes Métropole a acquis ces parcelles d'une part par cession gratuite de la commune de Nantes et d'autre part par acquisition à titre onéreux auprès de particuliers.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé ces parcelles en date du 1^{er} août 2018, et en particulier au prix de :

- 28 €/m² pour les terrains nus en zone 2AU,

- 5 €/m² pour les terrains nus en zone NL.

Il est donc proposé de céder ces parcelles au profit de Nantes Métropole Aménagement sous forme d'apport en nature, d'une surface totale de 155 452 m² et pour une valeur de 4 235 314 €.

3) La Chapelle-sur-Erdre – La Babinière – Implantation du CREPS – Cession gratuite d'immeubles bâtis et non bâtis au Conseil Régional des Pays de la Loire

Le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives) est un établissement public de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont la compétence a été transférée à la Région. Il accompagne les sportifs de haut niveau dans leur double projet sportif et scolaire ou professionnel, et les accueille pour certains, en internat.

Un nouvel équipement remplacera l'actuel équipement situé dans l'ancien hôpital Broussais, quartier Doulon à Nantes dont les locaux sont obsolètes. Le projet porte sur la construction de 11 700 m² de surface utile au total. Il comportera des équipements sportifs qui seront pour partie mutualisés avec la commune de La Chapelle-sur-Erdre, permettant ainsi aux associations sportives d'utiliser les installations, ainsi que des locaux d'accueil et administratifs, un pôle formation, un pôle restauration et hébergement, un pôle innovation ainsi que deux logements de fonction.

Son implantation se fera sur le site de la Babinière, au sud de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, sur un terrain actuellement desservi par le tram-train et prochainement par la ligne 1 du tramway, ainsi qu'à proximité des équipements sportifs de la Jonelière.

Ce terrain, acquis par Nantes Métropole en 1995 et classé en 2AU, a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU lors du Conseil métropolitain du 16 février 2018, afin de faire évoluer le zonage en 1AUm.

Il est convenu de céder gratuitement les terrains nécessaires à la réalisation du projet au profit de la Région des Pays de la Loire. Il s'agit des parcelles cadastrées ci-après : BB 246, 247, 248, 251, 253, 255, 257, 259, 262, 264, 266, 268, 270 et BC 543, pour une surface totale de 5ha 38a 10ca.

La valeur vénale de ces immeubles a été estimée au prix de 12,50 €/m², soit 672 625 € hors taxes. La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable en date du 17 avril 2018 à la cession gratuite de ces biens.

Le démarrage des travaux est envisagé au cours du premier trimestre 2019, pour une mise en service des équipements prévue à la fin de l'année 2020.

Les frais d'acte administratif et de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

4) Bouguenais – Programme d'Action Foncière Habitat - 23 et 25 rue Aristide Briand – Cession anticipée d'immeubles non bâti et bâti à la commune

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Bouguenais des immeubles non bâti et bâti sis 23 et 25 rue Aristide Briand, par actes du 17 novembre 2014 et 29 septembre 2015.

Ces biens ont fait l'objet de conventions de gestion signées avec la commune le 2 juillet 2015 et le 21 avril 2016, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courriers en date du 26 juillet 2018, la commune de Bouguenais a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de ces parcelles, conformément aux dispositions de l'article IV des conventions de gestion. En effet, cette cession à la commune va permettre la réalisation d'un projet de densification et de renouvellement urbain, plus précisément la construction de logements par un bailleur social compatibles avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Cette cession anticipée est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé	Prix de cession
Bouguenais	M. et Mme DESBOIS	23 rue Aristide Briand	AW 1139 terrain nu	256 m ²	17/11/2014	126 773,90 €	38 032,17 €	88 741, 73 €
Bouguenais	Congrégation des Soeurs de l'Instruction Chrétienne	25 rue Aristide Briand	AW 306 et 314 terrain bâti	2 271 m ²	29/09/2015	395 431,56 €	79 086,32 €	316 345,24 €
						522 205,46 €	117 118,49 €	405 086,97 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication sont supportés par la commune de Bouguenais.

5) Bouguenais – 3, rue de Beaulieu – Cession d'un immeuble bâti à Madame Odile MANCEAU

Nantes Métropole a acquis en 2004, par voie de préemption, un immeuble cadastré AW 431, à usage d'habitation et commerce situé 3, rue de Beaulieu à Bouguenais, en vue de constituer une réserve foncière destinée à réaliser un élargissement de l'espace public et à dynamiser le centre bourg.

Madame Odile MANCEAU est propriétaire du fonds de commerce café et débit de boissons depuis 2002. Acquéreur évincé en 2004, elle a continué d'exploiter le commerce jusqu'à ce jour en qualité de locataire de Nantes Métropole.

Madame MANCEAU a émis le souhait, il y a quelques mois, d'acquérir l'immeuble avec pour projet d'entreprendre des travaux de rénovation de l'ensemble et notamment du café pour développer sa fréquentation, en lien avec le jeu de boules nantaises couvert dépendant du café qu'elle contribue à animer à travers l'amicale qu'elle a créée.

Le projet initial de la Métropole portant sur l'espace public n'est plus d'actualité. Consultée, la commune de Bouguenais est favorable au maintien du commerce et du jeu de boules nantaises protégé au titre du petit patrimoine. La vente de l'immeuble a été proposée à Madame MANCEAU au prix net vendeur de 100 000 € ; l'immeuble construit en 1940 est dans un état moyen, aucun investissement n'ayant non plus été réalisé par la Métropole depuis l'acquisition. La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable le 14 juin 2018.

6) La Montagne – Programme d'Action Foncière Habitat – 13, rue Aristide Briand – Cession anticipée d'immeubles bâtis à la commune

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de La Montagne des immeubles bâtis sis 13, rue Aristide Briand, par acte du 10 mai 2018.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 5 juillet 2018, la commune de La Montagne a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de ces parcelles, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion. En effet, cette cession à la commune va permettre la réalisation d'une opération d'habitat.

Cette cession est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
La Montagne	MABILEAU	13 rue Aristide Briand	AC n°584, 585, 862, 1317 et 1318	571 m ²	10/05/2017	183 260,90 €	183 260,90 €	183 260,90 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication sont supportés par la commune de La Montagne.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de céder un immeuble bâti situé sur la commune de Couëron, 18, rue du Docteur Janvier, cadastré section BZ n° 123 au profit de la société EDOUARD DENIS PROMOTION, au prix de 320 000 € net vendeur, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

2 – décide de céder par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement les immeubles bâtis et non bâtis situés sur la commune de Nantes, représentant les parcelles cadastrées comme suit :

- Gohards Nord :

Sections AV n° 334 (245 m²), AT n°s 523 (1 752 m²), 525 (192 m²), 527 (855 m²) et 529 (310 m²), situées 288, 294, route de Sainte-Luce, Le Portail Rouge et 9, rue des Vesprées,

- Papotière :

Sections BK n° 92 (10 076 m²), AT n°s 200 (4 427 m²), 204 (2 003 m²) et 209 (2 217 m²), WL n°s 29 (6 782 m²) et 61 (3 081 m²), situées rue de la Papotière,

- Noë Garreau :

Section BK n°s 41 (1 750 m²), 43 (9 795 m²) et 88 (80 m²), situées rue de la Noë Garreau,

- Les Chaupières :

Section AT n°s 179 (1 094 m²), 180 (937 m²), 182 (1 058 m²), 187 (1 216 m²), 190 (575 m²), 191 (507 m²), 192 (668 m²), 193 (604 m²), 195 (1 946 m²), 199 (2 074 m²), 245 (7 058 m²), 347 (477 m²), et 348 (529 m²), situées rue des Chaupières et rue de la Papotière,

- Route de Sainte-Luce :

Section WL n°s 52 (1 322 m²), 53 (10 238 m²), 56 (21 335 m²) et 58 (17 428 m²), situées route de Sainte-Luce,

- Bois des Anses :

Sections WK n°7p (1 392 m²) et WL n° 50 (41 429 m²), situées le Bois des Anses,

et pour une superficie totale de 155 452 m², estimées à 4 235 314 €, les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

3 - décide de céder à titre gratuit, les immeubles bâtis et non bâtis situés sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, La Babinière, d'une surface totale de 5ha 38a 10ca cadastrés sections BB 246, 247, 248, 251, 253, 255, 257, 259, 262, 264, 266, 268, 270 et BC 543, d'une valeur totale de 672 625 € HT, les frais d'acte administratif et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,

4 – décide la cession anticipée à la commune de Bouguenais des immeubles non bâti et bâti situés à Bouguenais, 23 et 25 rue Aristide Briand, cadastrés section AW n° 1139, 306 et 314, d'une superficie de 2 527 m², moyennant le prix de 405 086,97 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de Bouguenais,

5 – approuve la vente à Madame Odile MANCEAU de l'immeuble à usage d'habitation et commerce situé à Bouguenais, 3, rue de Beaulieu, cadastré AW 431, au prix net vendeur de 100 000 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur,

6 - décide la cession anticipée à la commune de La Montagne des immeubles bâtis situés à La Montagne, 13, rue Aristide Briand, cadastrés section AC n° 584, 585, 862, 1317 et 1318, d'une superficie de 571 m², moyennant le prix de 183 260,90 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de La Montagne,

7 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

Direction Générale Ressources
Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique
Direction de l'Immobilier

06 - Acquisitions foncières

Exposé

1) La Chapelle-sur-Erdre – Réserve foncière équipement public – 7, rue Ampère – Acquisition d'un bien non bâti auprès de la Société INEO

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti cadastré section BB n° 227, d'une superficie de 3 357 m², situé 7, rue Ampère sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre auprès de la société INEO.

Ce bien est situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 octobre 2007.

Il est également grevé de l'emplacement réservé n° 67 du Plan Local d'Urbanisme, destiné à la création d'une voie entre le boulevard Becquerel et la voie ferrée existante.

Cette emprise foncière, initialement orientée vers l'aménagement d'une desserte de la future zone d'activités économiques sur le site de la Babinière, sera dédiée à terme à la réalisation des réseaux nécessaires à l'implantation du nouveau CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives), ainsi qu'à la création d'une liaison douce reliant les futurs équipements sportifs et la station de tramway Babinière.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 80 568 € HT, soit 24 €/m², augmenté du montant de la TVA, à savoir 96 682 € TTC, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 2017-001 et libellée urbanisme et politique foncière, opération 2017 - N° 3097, libellée réserves foncières métropolitaines.

2) La Chapelle-sur-Erdre – 12, rue Ampère – Acquisition auprès de la SCI TROIMA d'un terrain bâti

A la suite du diagnostic du réseau de déchetteries et écopoints réalisé par Nantes Métropole sur l'ensemble du territoire métropolitain, et du programme de développement ambitieux retenu pour la période 2014-2020, il a été mis en évidence un besoin sur le quadrant Nord-Ouest de l'agglomération et notamment sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre dont la déchetterie actuelle située rue Ampère a atteint ses limites en terme d'usage et de sécurité.

L'extension de ce site permettra d'une part de s'inscrire dans les objectifs de la transition énergétique en abaissant la quantité de déchets ménagers et assimilés, en favorisant leur valorisation et le réemploi à travers l'économie circulaire ; et d'autre part de sécuriser le site, en proposant une déchetterie à plat (déchets au sol) et en organisant les flux.

La SCI TROIMA est propriétaire du bien bâti voisin de la déchetterie, totalisant plus de 4 200 m² et comportant 2 bâtiments accueillant une douzaine d'entreprises dont la société ACI négoce en produits chimiques détenue par un des membres de la SCI. Plusieurs rencontres ont eu lieu afin d'étudier les conditions dans lesquelles la Métropole pouvait se porter acquéreur de l'emprise nécessaire à l'extension de la déchetterie tout en permettant la poursuite de l'activité de la SCI dans les meilleures conditions possibles.

Un accord est intervenu sur la vente à la Métropole d'une emprise de 1 263 m², cadastrée BB 244, parcelle contiguë à la déchetterie, supportant le bâtiment le plus petit, occupé par 2 locataires dont les bureaux de la société ACI. Les parties se sont mises d'accord sur un prix net vendeur de 650 000 €, comprenant la valeur du foncier et du bâti, la nécessité de relocaliser l'entreprise ACI, la perte de revenus locatifs pour les 2 baux existants et enfin une indemnité de remploi destinée à couvrir les frais annexes. La démolition du bâtiment étant à la charge de Nantes Métropole. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée sur ces conditions en date du 23 juillet 2018.

Il est précisé que le chantier d'extension de la déchetterie devrait démarrer début 2020, la SCI TROIMA devant libérer les lieux objet de la vente au plus tard au 31 décembre 2019. Un compromis de vente sera signé entre les parties dans les prochaines semaines.

3) Orvault – Programme d'Action Foncière Habitat – 17, rue Robert le Ricolais – Acquisition d'un bien bâti auprès de Madame BOUZIDI

La commune d'Orvault a sollicité Nantes Métropole pour l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section CC n°s 417 et 418, d'une superficie de 221 m², situé 17, rue Robert le Ricolais sur la commune d'Orvault auprès de Madame BOUZIDI, afin de constituer une réserve foncière pour permettre le renouvellement urbain du centre bourg.

Ce bien est situé en zone UAp du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 octobre 2007.

La parcelle est également située dans le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation du Bourg d'Orvault inscrite au futur PLUM, qui prévoit notamment : la diversification de l'offre de logements, dont 35 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables, le renforcement des services et des équipements publics, ainsi que la création d'une nouvelle offre de commerces de proximité diversifiée et attractive.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour une vente du bien au prix de 347 000 € net de taxe.

Cette acquisition s'opérant dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole transférera par convention à la commune d'Orvault tous les droits et obligations du propriétaire.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a donné un avis favorable en date du 22 juin 2018 pour cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2018 - N° 3098 libellée Réserve Foncière Programme d'Action Foncière Habitat.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'acquérir un immeuble non bâti auprès de la société INEO situé sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre, 7, rue Ampère cadastré section BB n° 227, d'une superficie de 3 357 m², pour un montant de 80 568 € HT € à savoir 96 682 € TTC, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié,

2 – approuve l'acquisition auprès de la SCI TROIMA du bien bâti cadastré BB 244 pour 1 263 m² situé 12, rue Ampère à la Chapelle-sur-Erdre, au prix net vendeur de 650 000 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de Nantes Métropole,

3 - décide d'acquérir au titre du Programme d'Action Foncière Habitat, pour la commune d'Orvault, un immeuble bâti situé sur la commune d'Orvault, 17, rue Robert le Ricolais section CC n°s 417 et 418, d'une superficie de 221 m², appartenant à Madame BOUZIDI au prix de 347 000 € net de taxe, auquel s'ajouteront les frais d'agence immobilière et d'acte notarié,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer les prix et les frais afférents aux actes.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Loire Sèvre et Vignoble

07 – Rezé – Avenue Parmentier – Transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine suite à enquête publique

Exposé

Par délibération du 2 octobre 1987, le conseil municipal de la commune de Rezé a décidé de classer dans le domaine public l'avenue Parmentier à Rezé. Cette voie assurera en effet, à terme, le maillage entre la rue du Chêne Gala et la rue du Petit Choisy.

La délibération précitée n'a toutefois pas été publiée à la conservation des hypothèques.

Au regard de l'ancienneté de la procédure de classement d'office initiée par la commune et après avis de la conservation des hypothèques, une nouvelle procédure de classement d'office de cette voie dans le domaine public a été lancée par Nantes Métropole pour régulariser la situation foncière de la rue concernée.

Ainsi, par délibération du 8 juin 2018, le Bureau métropolitain a donc décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de l'avenue Parmentier située à Rezé et cadastrée section AS numéro 37 pour 1035 m² (bien non délimité), conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 20 juin 2018 au jeudi 5 juillet 2018 inclus.

Quatre personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur et quatre observations ont été consignées dans le registre durant l'enquête publique dont notamment :

- Une pétition sollicitant des aménagements de voirie (réfection de voirie avec traitement des eaux pluviales, renforcement et mise aux normes de l'éclairage public, effacement des réseaux aériens ...) a été déposée par les riverains de l'avenue Parmentier (34 personnes),
- Un premier propriétaire non identifié, a transmis un extrait de son titre de propriété. Il est effectivement indiqué qu'il détient 48 m² à prendre dans le sol de l'avenue Parmentier, cadastré section AS numéro 37,
- Un deuxième propriétaire a transmis un extrait de la matrice cadastrale. Il est effectivement indiqué que le propriétaire du bien qu'il a acquis détenait 50 m² à prendre dans le sol de l'avenue Parmentier, cadastré section AS numéro 37.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint l'ensemble des droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

Par ailleurs, l'article L318-3 du Code de l'urbanisme dispose que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Ce plan d'alignement figure en annexe.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de prononcer le transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine, conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, de la parcelle cadastrée section AS numéro 37 pour 1035 m² (bien non délimité), constituant le terrain d'assiette de l'avenue Parmentier à Rezé,

2 - approuve le plan d'alignement ci-annexé,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Loire Sèvre et Vignoble

08 – Rezé – Rue Jean Hochard – Transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine – Saisine de la Préfète suite à l'opposition d'un riverain

Exposé

Nantes Métropole a été sollicitée par des riverains de l'avenue Jean Hochard à Rezé afin que les parcelles cadastrées section AT 1054, 1055 et 1056, soient classées dans le domaine public. Un des propriétaires riverains a néanmoins manifesté son opposition à la cession lors des négociations amiables.

Ces trois parcelles constituent une section de l'avenue Jean Hochard. Le reste de la voie étant d'ores et déjà classé dans le domaine public.

Elles sont empruntées par les riverains de l'avenue Jean Hochard, mais également ceux des rues François Desmichel et Siméon Foucault. Il existe donc un intérêt public à classer la totalité de cette voie dans le domaine public de la voirie métropolitaine.

Par délibération du 8 juin 2018, le Bureau métropolitain a donc décidé, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la partie restée privée de la rue Jean Hochard située à Rezé. Les parcelles concernées sont cadastrées section AT numéros 1054, 1055 et 1056 pour des surfaces respectives de 25, 161 et 351 m².

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 20 juin 2018 au jeudi 5 juillet 2018 inclus.

Sept observations ont été portées au registre et 10 personnes ont été reçues.

Les propriétaires limitrophes de cette voie sont majoritairement favorables au classement des trois parcelles cadastrées section AT 1054, 1055 et 1056.

Seule une riveraine émet un avis défavorable au classement de la parcelle cadastrée section AT 1054. Elle annexe au registre d'enquête publique l'acte de propriété de la parcelle cadastrée section AT 1054 qu'elle a acquise le 5 juillet 2018 et sur laquelle elle souhaite conserver une place de stationnement.

Les autres riverains expriment clairement leur opposition à la privatisation de cette parcelle pour des raisons de cohérence, de gestion et de lisibilité du système viaire.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, dès lors qu'un riverain a formulé une opposition au transfert, seul le Préfet peut prononcer le transfert d'office.

Dans ces conditions, il convient de saisir le représentant de l'État afin que les trois parcelles, numérotées AT 1054, 1055 et 1056 composant une partie de la rue Jean Hochard, soient transférées dans le domaine public.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - émet un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain des emprises cadastrées section AT 1054, 1055, 1056 composant la partie restée privée de l'avenue Jean Hochard sur la commune de Rezé,

2 – demande à Madame la Préfète de la Loire Atlantique de prendre un arrêté portant transfert d'office des parcelles précitées,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

09 – Assainissement – Eau – Programmes – Enveloppes – Lancement de procédures adaptées – Demande d'ouverture d'une enquête d'intérêt général

Exposé

1 – Bouaye – Sénaigerie - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Des dysfonctionnements de postes de refoulement ont été identifiés sur le secteur Sénaigerie, ferme et Château, sur la commune de Bouaye. Ils provoquent des surverses vers la réserve du Lac de Grandlieu.

Un diagnostic des réseaux d'eaux usées du bassin versant a donc été réalisé. Des inspections télévisuelles ont ainsi été diligentées sur 5,5 km de réseaux ainsi que sur les regards associés à ces réseaux.

Des infiltrations ont été observées compte tenu de mauvais emboîtements de tuyaux, de fissures structurelles ou de défaut d'étanchéité des regards. Ces apports d'eau sont à l'origine des surverses des postes de refoulement vers le milieu naturel.

Afin de résoudre ces difficultés, il convient d'engager des travaux de réhabilitation de ces réseaux.

Cette réhabilitation se fera soit en tranchée ouverte soit par chemisage, en fonction de l'état des canalisations et de l'état des voiries au droit de ces réseaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 280 000 € HT soit 336 000 € TTC.

Elle fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement sur l'AP n°043 et libellée « Eaux Usées », opération 2018-3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert ».

2 – Les Sorinières, Rezé, Vertou – Travaux de renouvellement de conduites d'eaux usées - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Des inspections télévisées des réseaux d'eaux usées ont été réalisées sur certaines rues des communes de Vertou, Rezé et Les Sorinières. Il s'avère que les canalisations, en amiante ciment, présentent des désordres importants. Le renouvellement de ces réseaux a par conséquent été considéré comme prioritaire.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Vertou : route du Vignoble et rue du Pont de l'Arche,
- Rezé : avenue des Grands Prés et rue des Jardins,
- Rezé : allée Madame Colette,
- Les Sorinières : rue des Glycines.

Les travaux, qui portent sur un linéaire total de 1180 mètres de réseaux, consisteront dans le renouvellement des collecteurs et des branchements d'eaux usées, majoritairement en tranchée ouverte.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 219 000 € HT soit 1 462 800 € TTC.

Elle fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 1 137 000 € HT soit 1 364 400 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux Usées », opération 2018-3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert ».

3 – Bouguenais - Saint Jean de Boiseau - Vertou – Réhabilitation ou renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Des inspections télévisées des réseaux d'eaux usées ont été réalisées sur certaines rues des communes de Bouguenais, Saint Jean de Boiseau et Vertou. Il s'avère que les canalisations, en amiante ciment, présentent des désordres importants. Le renouvellement de ces réseaux a par conséquent été considéré comme prioritaire.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Bouguenais : rue de Galheur,
- Saint Jean de Boiseau : rue des Frères Gohaud, rue du Cartron et rue des Violettes,
- Vertou : rue du Chapeau Berger et route du Bignonnet.

Sur ces mêmes rues, le réseau d'eau potable a également fait l'objet d'un diagnostic. Les conduites concernées sont anciennes, en fonte grise ou en amiante ciment. Elles font l'objet de casses récurrentes qui obligent l'exploitant à effectuer régulièrement les réparations nécessaires.

Pour la partie assainissement, les travaux, qui portent sur un linéaire total de 1580 mètres de réseaux, consisteront dans le renouvellement ou la réhabilitation des collecteurs, des regards et des branchements, majoritairement en tranchée ouverte.

Pour la partie eau potable, les travaux consisteront à renouveler les canalisations et les branchements, en tranchée ouverte, sur une longueur de 1 420 mètres linéaires de réseaux.

Le regroupement des travaux eau potable et assainissement suivi par les mêmes équipes permettra de limiter la gêne des riverains et de réaliser des optimisations financières.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 167 000 € HT soit 2 600 400 € TTC.

Elle fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- sur l'AP n°043 et libellée « Eaux Usées », opération 2018-3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert »,
- sur l'AP n°044 et libellée « Eau Potable », opération 2018-3005, libellée « Extension réhabilitation des réseaux »

4 – Bouaye – Le Hameau du Centre - Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales - Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'institution d'une servitude de passage - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération en date du 3 juillet 2015, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le bassin versant « Le Hameau du Centre » sur la commune de Bouaye.

Par ailleurs, par délibération en date du 1^{er} juillet 2016, le Bureau Métropolitain a modifié le programme pour y inclure l'extension du réseau d'eaux usées de la rue des Treilles et approuvé la nouvelle enveloppe financière en résultant, pour un montant modifié de 635 000 H.T en tout.

Les travaux d'amélioration du bassin de rétention actuel consistent en une modification de la surverse et un aménagement de l'exutoire.

Les travaux de modification de la surverse seront réalisés sur le domaine privé de l'Association Syndicale Libre « Le Hameau du Centre ». L'aménagement de l'exutoire sera réalisé sur une autre parcelle privée, n'appartenant pas à l'ASL. Aussi, ces interventions seront réalisées dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). En application de l'article L151-37-1 du code rural, l'enquête publique portera également sur l'institution d'une servitude de passage pour permettre l'exécution des travaux et l'exploitation et l'entretien ultérieurs des ouvrages.

En conséquence, il est nécessaire de solliciter auprès de Madame la Préfète de Loire Atlantique, l'ouverture d'une enquête publique préalablement à l'établissement de la DIG et de la servitude de passage.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société Artelia ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de création du bassin de rétention, et des travaux d'amélioration du bassin de rétention des eaux pluviales existant.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°016 et libellée « Réseau et traitement eaux pluviales », opération 2015-2789, libellée « Travaux d'amélioration hydraulique ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve le programme de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du secteur SENAIGERIE à Bouaye et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 280 000 € HT soit 336 000 € TTC, autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
2. approuve le programme de l'opération de travaux de renouvellement de conduites d'eaux usées sur les communes de Vertou, Rezé et Les Sorinières et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 219 000 € HT soit 1 462 800 € TTC, autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
3. approuve le programme de l'opération de renouvellement ou réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur Bouguenais, Saint Jean de Boiseau et Vertou, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 167 000 € HT soit 2 600 400 € TTC et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
4. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction du bassin de rétention des eaux pluviales sur le bassin versant « le hameau du centre » à Bouaye, approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'institution d'une servitude de passage, consultable à la Direction du Cycle de l'Eau, et sollicite de Madame la Préfète l'ouverture de l'enquête publique précitée.
5. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département des Ressources Numériques

10 – Acquisition d'un outil de gestion des données d'autosurveillance assainissement et milieux aquatiques – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

La politique publique de l'Eau peut être déclinée au quotidien pour les usagers du service de l'assainissement métropolitain grâce à un ensemble conséquent d'infrastructures avec notamment plus de 4 200 km de réseaux d'eaux usées et pluviales, de 22 stations d'épuration des eaux et nombre d'autres équipements de pompage ou de traitement des boues.

Nantes Métropole est garant de la performance et de la conformité réglementaire de ces installations selon l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux propres à chaque système d'assainissement (le réseau et sa station).

L'arrêté ministériel et les arrêtés préfectoraux imposent des seuils de rejets qualitatifs et quantitatifs au milieu naturel, permettant de juger de la conformité d'un système. Les milieux aquatiques sont évalués selon la Directive Cadre sur l'Eau. L'Etat exige que le maître d'ouvrage transmette à fréquence régulière les résultats de ces rejets ainsi que le suivi des cours d'eau.

Nantes Métropole dispose sur son territoire de plus de 400 appareils de mesures qualitatifs et quantitatifs sur son réseau d'assainissement et de 30 points de prélèvement sur les milieux aquatiques. Ces données mesurées sont ensuite validées par le biais d'un outil informatique pour être envoyées, sous un format imposé, aux services de l'Etat.

Les systèmes d'assainissement sont exploités par différents opérateurs publics et privés. Les données proviennent donc de différents émetteurs ce qui nécessite actuellement un traitement manuel important pour valider les données par la Direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement et les compiler au format imposé au niveau de la Direction de l'Eau avant de pouvoir les utiliser ou les transmettre.

L'objectif de l'acquisition de cet outil informatique est d'une part de répondre aux exigences réglementaires sur les systèmes d'assainissement ainsi que sur les milieux aquatiques et d'autre part d'augmenter l'efficacité des services de la Direction de l'Eau et de la Direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

La date d'acquisition de cet outil est planifiée à octobre 2019.

Cette consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 441 000,00 euros H.T. soit 529 200 € TTC pour une durée de 4 ans. Cela comprend l'acquisition de la solution, son installation et paramétrage ainsi que sa maintenance sur 4 ans. Il est à noter que ce projet est subventionné à hauteur de 70 % des dépenses par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il est proposé de lancer une procédure adaptée.

Pour les dépenses d'investissement :

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement sur l'AP n°043 libellée « eaux usées », opération n°2019 - 441, libellée « traitement ».

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement à compter de 2020 jusqu'en 2024 chapitre 011, opération n°011 libellée « maintenance ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour l'acquisition d'un outil de gestion des données d'autosurveillance assainissement et des milieux aquatiques avec un montant maximum de 441 000 € HT sur 4 ans.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département des ressources numériques

11 - Migration des outils du système d'information géographique (SIG) de la direction du cycle de l'eau (DCE) et de la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement (DOPEA) – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

La DCE de Nantes Métropole assure la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de Nantes Métropole. Elle travaille avec un opérateur public, la DOPEA, et trois opérateurs privés. Suite à un audit mené en 2016, il a été décidé de procéder au remplacement des outils du système d'information géographique pour mieux répondre aux évolutions réglementaires et aux nouveaux besoins des utilisateurs.

Dans le domaine du cycle de l'eau, les outils du système d'information géographique sont utilisés pour de nombreuses tâches essentielles afin de mener à bien une gestion patrimoniale optimale au sein de la DCE et de faciliter l'exploitation des infrastructures mise en œuvre par la DOPEA. Il s'agit également d'un vecteur de diffusion de la connaissance auprès de tous les utilisateurs, incluant les pôles de proximité.

L'adoption de ces nouveaux outils permettra d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des informations (localisation et caractéristique des infrastructures, historique des interventions,...) et de formaliser les flux entre les acteurs internes et externes. Ces améliorations faciliteront l'application des nouvelles réglementations comme celle anti-endommagement des réseaux ou pour l'établissement du rapport sur le prix et la qualité du service .

En parallèle de la satisfaction de ces besoins métiers, la solution choisie devra aussi améliorer l'intégration technique des outils SIG dans la stratégie globale de management de l'information de Nantes Métropole. La solution devra ainsi permettre des liens avec certaines applications métiers des deux directions.

La première phase du projet consiste en l'acquisition d'un outil « sur étagère » par le biais d'un marché, compatible avec le choix de plateforme technique de référence ESRI de Nantes Métropole. La construction d'un logiciel sur mesure et spécifique à Nantes Métropole serait en effet trop coûteuse alors qu'il existe déjà sur le marché des solutions performantes et éprouvées. La mise en œuvre dans les deux directions et auprès de prestataires s'appuiera sur une approche agile afin d'adapter au mieux l'outil choisi et d'impliquer les utilisateurs finaux pour faciliter la conduite du changement.

Ce marché fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 440 000,00 euros H.T. pour une durée de 4 ans.

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations.

Pour les dépenses d'investissement :

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement :

- sur l'AP044 libellée « Eau potable » - opération 2017-3005 libellée « Extension Réhabilitation des réseaux » (Libellée projet « Outil SIG AEP »)
- sur l'AP043 libellée « Eaux usées » - opération 2017-3081 libellée « Etudes Patrimoine » (Libellée projet « Patrimoine outil SIG »)

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement chapitre 011, opérations 3326 "Frais Activité autorité organisatrice (eau)" et 3386 "Frais activité direction du cycle de l'eau (assainissement)".

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la migration des outils du système d'information géographique destiné à la direction du cycle de l'eau et à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement pour un montant maximum de 440 000 € HT pour 4 ans ;

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Nantes – 2 rue Fénelon – Acquisition auprès de la société FINANCIERE HERVOUETY d'un immeuble

Exposé

Créée à l'initiative de Nantes Métropole, avec le soutien du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'État, de la CCI et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'École de la 2^{ème} Chance de Nantes existe depuis octobre 2010. Elle s'adresse à toute personne âgée entre 18 et 30 ans, sans emploi, ni diplôme, ni qualification et sortie du système scolaire depuis plus de 6 mois. Le concept repose sur l'alternance en entreprise et la remise à niveau des savoirs de base. Il a pour objectif de permettre aux stagiaires d'entrer directement dans le monde du travail ou d'intégrer une formation qualifiante selon le projet de chacun. La scolarité y est gratuite.

L'école est actuellement locataire de ses locaux situés rue René Viviani à Nantes, moyennant un loyer annuel de 260 000 € qui pèse lourd sur son budget, dans une période où les financements publics marquent un recul et exigent de l'école d'optimiser ses coûts. A la recherche de nouveaux locaux, l'école s'est vue proposer un immeuble cadastré EO 57, rénové en 2009, situé à Nantes rue Fénelon, qui présente l'avantage d'avoir hébergé une école d'informatique jusqu'à peu et qui est donc immédiatement opérationnelle, sans travaux.

Cet immeuble est proposé au prix net vendeur de 2 500 000 €. L'école n'est pas en mesure de procéder directement à cette acquisition. Dès lors, compte tenu de son état et de son emplacement, Nantes Métropole propose d'acquérir l'immeuble et de le mettre à disposition de l'école moyennant un loyer annuel d'un montant de 150 000 € auquel s'ajoutent la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée sur ces conditions en date du 2 août 2018.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve l'acquisition auprès de la société FINANCIERE HERVOUETY du bien bâti cadastré EO 57 situé 2, rue Fénelon à NANTES, au prix net vendeur de 2 500 000 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur, y compris les frais de commercialisation,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Accord-cadre relatif aux prestations de services juridiques – Autorisation de signature

Exposé

Le marché de prestations de services juridiques dont dispose Nantes Métropole arrive à échéance. Afin de faire appel en tant que de besoin à des prestataires spécialisés, une consultation a été lancée en vue de sélectionner des cabinets d'avocats afin de leur confier des prestations de services juridiques, portant sur le conseil juridique et/ou la représentation en justice. Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes conclut entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de la ville de Nantes, l'École Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole et Nantes Métropole. La ville de Nantes est coordonnateur de ce groupement de commandes.

A cet effet, une procédure adaptée ouverte a été lancée, conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre selon les termes prévus aux articles 78 et 79 du décret précité.

Cet accord-cadre fait l'objet d'une décomposition en 11 lots, attribués à un ou plusieurs prestataires (4 maximum). Il donnera lieu à l'attribution de marchés subséquents pour les lots multi-attributaires et s'exécutera par émission de lettres de commande pour les lots mono-attributaires.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre, renouvelable une fois pour une durée équivalente.

Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum (1,7 M€ HT, toutes entités confondues et pour la durée totale de l'accord-cadre). La part estimative pour Nantes Métropole est de l'ordre de 1,06 M€ HT.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à l'attribution des accord-cadres suivants :

Lots n°	Intitulé du lot	Type d'accord-cadre	Attributaire(s)	Montant estimatif annuel en €HT
1	« Droit du travail, droit social et protection sociale » <i>Notamment : Droit de la sécurité sociale, protection sociale complémentaire et droit du travail</i>	Conseil juridique et représentation en justice (hors procédures de référés) Multi-attributaires	Groupement AD2P	6 510 €
			SCP Seban & Associés	10 650 €
			Ernst Young Société d'avocats	9 660 €
			Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	7 600 €
2	Procédures de référé « Droit du travail, droit social et protection sociale » <i>Notamment : Droit de la sécurité sociale, protection sociale complémentaire et droit du travail</i>	Représentation en justice, Procédures de référé Mono-attributaire	Cabinet AD2P	6 810 €
3	« Droit de la fonction publique » <i>Notamment : Statut de la fonction publique territoriale, droit des agents publics non titulaires, régime social, discipline</i>	Conseil juridique et représentation en justice (hors procédures de référés) Multi-attributaires	Cabinet Claisse &Associées	7 080 €
			Cabinet Coudray	8 675 €
			Cabinet D4 Avocats Associés	8 570 €
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	7 765 €
4	Procédures de référé « Droit de la fonction publique » <i>Notamment : Statut de la fonction publique territoriale, droit des agents publics non titulaires, régime social, discipline</i>	Représentation en justice , Procédures de référé Mono-attributaire	Cabinet Claisse et Associés	7 490 €
5	« Référé à l'initiative de la collectivité »	Représentation en justice, Procédures de référés Mono-attributaire	Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	33 640

6	« Droit administratif, Urbanisme, Environnement, Expropriation Prémption» <i>Hors défense prise en charge par l'assureur de la collectivité en matière de contentieux d'urbanisme</i>	Conseil et représentation en justice (hors procédures de référés) Multi-attributaires	Cabinet Claisse et Associés	7 140
			Cabinet Parme	7 585
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	7 765
			Cabinet Coudray	8 295
7	Procédures de référé « Droit administratif, Urbanisme, Environnement, Expropriation Prémption» <i>Hors défense prise en charge par l'assureur de la collectivité en matière de contentieux d'urbanisme</i>	Représentation en justice , Procédures de référé Mono-attributaire	Cabinet Claisse et Associés	7 520
8	« Droit fiscal, finances publiques »	Conseil juridique et représentation en justice Multi-attributaire	Cabinet Landot et Associés	9 260
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	10 350
			Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	8 840
			SCP Seban & Associés	7 765
9	« Droit électoral »	Conseil juridique et représentation en justice Mono-attributaire	Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	8 435
11	Contentieux de la commande publique <i>Notamment : référés pré-contractuels et contentieux liés à l'exécution des contrats</i>	Représentation en justice Mono-attributaire	Cabinet Palmier Brault associés	4 785€

Il vous est proposé d'autoriser la signature des accord-cadres avec les cabinets d'avocats précités.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018, chapitre 011 opération n°2067 et libellée « *Fonctionnement de la direction juridique et assurances* ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la signature des accords-cadres, avec attribution de marchés subséquents pour les lots multi-attributaires et émission de lettres de commande pour les lots mono-attributaires, relatifs aux prestations de services juridiques avec les cabinets suivants :

Lots n°	Intitulé du lot	Type d'accord-cadre	Attributaire(s)	Montant estimatif annuel en €HT
1	« Droit du travail, droit social et protection sociale » <i>Notamment : Droit de la sécurité sociale, protection sociale complémentaire et droit du travail</i>	Conseil juridique et représentation en justice (hors procédures de référés) Multi-attributaires	Groupement AD2P	6 510 €
			SCP Seban & Associés	10 650 €
			Ernst Young Société d'avocats	9 660 €
			Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	7 600 €
2	Procédures de référé « Droit du travail, droit social et protection sociale » <i>Notamment : Droit de la sécurité sociale, protection sociale complémentaire et droit du travail</i>	Représentation en justice, Procédures de référé Mono-attributaire	Cabinet AD2P	6 810 €
3	« Droit de la fonction publique » <i>Notamment : Statut de la fonction publique territoriale, droit des agents publics non titulaires, régime social, discipline</i>	Conseil juridique et représentation en justice (hors procédures de référés) Multi-attributaires	Cabinet Claisse &Associées	7 080 €
			Cabinet Coudray	8 675 €
			Cabinet D4 Avocats Associés	8 570 €
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	7 765 €
4	Procédures de référé « Droit de la fonction publique » <i>Notamment : Statut de la fonction publique territoriale, droit des agents publics non titulaires, régime social, discipline</i>	Représentation en justice , Procédures de référé Mono-attributaire	Cabinet Claisse et Associés	7 490 €
5	« Référé à l'initiative de la collectivité »	Représentation en justice, Procédures de référés Mono-attributaire	Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	33 640
6	« Droit administratif, Urbanisme, Environnement, Expropriation Préemption» <i>Hors défense prise en charge par l'assureur de la collectivité en matière de contentieux d'urbanisme</i>	Conseil et représentation en justice (hors procédures de référés) Multi-attributaires	Cabinet Claisse et Associés	7 140
			Cabinet Parme	7 585
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	7 765
			Cabinet Coudray	8 295
7	Procédures de référé « Droit administratif, Urbanisme, Environnement, Expropriation Préemption» <i>Hors défense prise en charge par l'assureur de la collectivité en matière de contentieux d'urbanisme</i>	Représentation en justice , Procédures de référé Mono-attributaire	Cabinet Claisse et Associés	7 520

8	« Droit fiscal, finances publiques »	Conseil juridique et représentation en justice Multi-attributaire	Cabinet Landot et Associés	9 260
			Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	10 350
			Groupement MRV Avocats (Co-traitant :Avodire)	8 840
			SCP Seban & Associés	7 765
9	« Droit électoral »	Conseil juridique et représentation en justice Mono-attributaire	Cabinet Vedesi/Alavrez (Groupement)	8 435
11	Contentieux de la commande publique <i>Notamment : référés pré-contractuels et contentieux liés à l'exécution des contrats</i>	Représentation en justice Mono-attributaire	Cabinet Palmier Brault associés	4 785€

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale
Département citoyenneté, vie sociale et territoires
 Direction des Sports

14 - Marché subséquent n°1 relatif aux prestations de coordination de la mise en configuration sportive dans le hall XXL du parc des expositions de Nantes pour l'accueil du championnat d'Europe de handball féminin

Exposé

Nantes Métropole accueillera 15 matchs de Championnat d'Europe de Hand Ball féminin qui doivent se tenir du 28 novembre au 15 décembre 2018 et un ou deux matchs du HBCN. Le Hall XXL du Parc des Expositions de Nantes doit donc être configuré pour l'organisation de ces matchs.

A cet effet, il est proposé de conclure un marché subséquent à l'accord cadre mono-attributaire 2018-21500, relatif aux prestations de mise en configuration pour l'accueil d'événements sportifs au Parc des Expositions de Nantes.

Le marché subséquent sera conclu pour durée totale d'exécution de 5 mois. Son montant est estimé à 1 059 150,83 € HT, soit 1 270 981 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'accord-cadre mono-attributaire 2018-21500, une mise en concurrence a été lancée en vue de conclure ce marché subséquent.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018, chapitre 011, opération n° 3588 et libellée « Grands événements sportifs ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Autorise la signature du marché relatif aux prestations de coordination de la mise en configuration sportive dans le hall XXL du parc des expositions de Nantes pour l'accueil du championnat d'Europe de handball féminin du 28 novembre au 15 décembre 2018, et un ou deux matchs du HBCN, avec Exponentes pour un montant de 1 059 150,83 € HT, soit 1 270 981 € TTC.

2 - Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché subséquent et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 28 septembre 2018

15 – Transition énergétique - Nantes – Cité internationale des Congrès – Travaux de gros entretien durable – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

En application du contrat d'affermage relatif à l'exploitation de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes, un programme de travaux de mise en conformité et d'améliorations prioritaires à réaliser par Nantes Métropole est établi chaque année. Pour 2019, il convient de lancer les marchés de travaux correspondant à la rénovation des toitures terrasses des bâtiments Salle 2000 et AB avec intégration d'une centrale photovoltaïque de 550 m² pour une production en auto-consommation et au remplacement d'équipements techniques (Centrale de traitement d'air , automates et canalisations sur la production froids) dans le respect de la loi de transition énergétique et l'objectif de réduction de la consommation d'énergie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 730 000 € HT soit 2 076 000 € TTC (valeur septembre 2018), l'enveloppe réservée aux travaux est de 1 520 000 € HT soit 1 824 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement ARMOEN pour la partie rénovation toitures terrasses et centrale photovoltaïque et le groupement AURA pour la partie remplacement d'équipements techniques.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°007 opération n°2018-8060 libellée « Cité des congrès – Maintenance et gros entretien ».

le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de gros entretien durable sur le bâtiment de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes.

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 730 000 € HT soit 2 076 000 € TTC.

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Nantes – Château des Ducs de Bretagne - Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine – Mise en sécurité et restauration de la courtine du pont de secours et travaux de mise en accessibilité du parcours extérieur – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Dans le cadre des travaux d'entretien et de conservation du Château des Ducs de Bretagne, il est devenu nécessaire de traiter les murs de la courtine du pont de secours, suite à la chute d'éléments et de désordres structurels apparus ces derniers mois. Afin d'optimiser les interventions, cette opération comportera également des travaux de mise en conformité de l'accessibilité prévus dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi que des travaux de remise en état des blocs secours du chemin de ronde.

Les travaux à réaliser comprendront notamment :

1. Le remplacement des blocs secours extérieurs du chemin de ronde, ainsi que leur câblage d'alimentation
2. La reprise des maçonneries déstabilisées sur la courtine du pont de secours
3. La mise en conformité de l'accessibilité des cheminements du parcours extérieur

Le coût d'opération est évalué à 240 833,33 € HT soit 289 000 € TTC dont un coût de travaux estimé à un montant de 212 500 € HT, soit 255 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, Pierluigi PERICOLO ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots techniques (maçonnerie, ferronnerie, électricité) et les travaux se dérouleront à partir du quatrième trimestre 2018 pour une durée de 6 mois. Ces travaux sont financés dans le cadre du programme pluri-annuel d'entretien durable 2019.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne investissement 2018//3584.

le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve le programme de l'opération relatif aux travaux d'entretien et de conservation du Château des Ducs de Bretagne, à Nantes.
- 2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 240 833,33 € HT soit 289 000 € TTC.
- 3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Avenant à la convention avec Nantes Métropole Aménagement en vue de la réalisation d'une fouille archéologique préventive à la caserne Mellinet

Exposé

Un programme immobilier d'habitat et d'activités économiques dont le maître d'ouvrage est Nantes Métropole Aménagement est engagé sur le secteur de l'ancienne « caserne Mellinet ». S'agissant d'un secteur repéré dans la carte archéologique nationale gérée par le Ministère de la Culture, Nantes Métropole Aménagement a présenté volontairement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une demande de réalisation de diagnostic en date du 21 avril 2015. Ce diagnostic archéologique a été réalisé en novembre 2015 par le Service de Recherche Archéologique de Nantes Métropole.

Par arrêté préfectoral n°2017-12 en date du 17 janvier 2017, l'Etat a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique préventive visant à étudier les vestiges du site. Nantes Métropole Aménagement a missionné expressément, Nantes Métropole pour la réalisation de cette opération de fouille.

La convention définissant les modalités d'intervention, le coût de l'opération, la refacturation au maître d'ouvrage des dépenses de fonctionnement et de personnel pour cette opération a fait l'objet d'une délibération au Bureau Métropolitain du 30 mars 2018.

L'opération a débuté le 16 avril 2018. La tranche ferme prévoyait 45 jours d'intervention, assortie d'une tranche conditionnelle de 10 jours, soit un terme de fouille pour le 29 juin. Cependant, la réalité de la densité, de la complexité et de l'intrication des structures médiévales, modernes et contemporaines a été toute différente de celle que laissaient entrevoir les échantillonnages du diagnostic réalisé en 2015. Par ailleurs les violentes séquences orageuses du début du mois de juin ont nécessité un pompage et un re-nettoyage intégral du site sur près d'une semaine.

La prescription de l'État et le projet scientifique de Nantes Métropole doivent donc s'adapter à cette situation. L'avenant n° 1 à la convention de fouille proposé en annexe autorise ainsi le déclenchement de la tranche conditionnelle de l'opération. Il ajuste, par ailleurs, les objectifs scientifiques initiaux et définit le temps et les moyens supplémentaires nécessaires, évalués à hauteur de 82 429 € HT. Il est convenu que Nantes Métropole assure à ses frais les nouveaux besoins en personnel à hauteur de 24 000 €. Nantes Métropole Aménagement quant à elle, prend à sa charge les coûts de terrassement complémentaires à hauteur de 35 753 € HT ainsi que l'affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 22 676€ HT. Nantes Métropole refacturera donc à Nantes Métropole Aménagement les nouveaux frais engagés à hauteur de 58 429 € HT.

Le rapport de fouille sera déposé au cours du 1^{er} semestre 2019.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 chapitre 011 opération n°3570 archéologie, chapitre 012 frais de personnel et chapitre 70 opération n°3570.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les termes de l'avenant à la convention et de ses annexes et conclue avec Nantes Métropole Aménagement pour la réalisation de fouilles préventives sur le site « caserne Mellinet »,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant à la convention correspondante.

18 - Musée Jules Verne – Convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole

Exposé

Par délibération en date du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015, plusieurs équipements culturels et sportifs de la Ville de Nantes, dont le Musée Jules Verne.

L'article L . 5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à la métropole de confier aux communes membres par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de sa compétence. C'est dans ce cadre que Nantes Métropole a souhaité confier à la Ville de Nantes certaines activités de gestion du musée Jules Verne dont les conditions sont définies dans la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable expressément 3 ans.

Ainsi, au titre de cette convention, le conservateur d'État mis à disposition de la Ville de Nantes assure conjointement la direction de la Bibliothèque Municipale et du Musée Jules Verne. D'autres activités comme la régie de recettes liée aux entrées, la gestion de la boutique, le suivi budgétaire, la gestion des ressources humaines et des marchés publics, le secrétariat ou les actions de communication sont réalisées par le service de la Bibliothèque municipale.

Nantes Métropole remboursera à la Ville de Nantes les frais afférents aux missions exercées pour elle par les agents du service de la Bibliothèque municipale, soit un montant forfaitaire annuel de 68 997 €, ce forfait pouvant être révisé après évaluation de la première année d'exécution de la convention.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve la convention de gestion relative au Musée Jules Verne entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole
- 2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19- Attribution subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

DEPLACEMENTS

Nantes Métropole gère 3 000 km de voirie sur son territoire. La collectivité ne limite pas son action à l'entretien régulier des voiries, elle entreprend également des démarches pour que la rue soit plus confortable et plus sûre. La promotion de la sécurité routière contribue à atteindre cet objectif. Elle nécessite de s'adresser à tous les usagers de la route et de l'espace public, de les informer, de les sensibiliser et de les éduquer.

L'association Prévention Routière mène des actions en adéquation avec les ambitions de Nantes Métropole et participe, à son niveau, à la diminution de l'accidentologie sur le territoire en sensibilisant la population aux risques et aux réflexes à développer. Son action générale est reconnue dans le domaine de la sécurité routière, elle permet notamment le maintien de l'attention sur la sécurité routière au cours de l'année.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à cette association.

Destineo est le service d'information multimodal déployé à l'échelle de la Région des Pays de la Loire qui permet de trouver des itinéraires combinant différents réseaux de transports publics et différents modes de déplacement que sont le vélo ou la marche. Ce service est accessible sur internet, tablettes et smartphones. Plusieurs partenaires contribuent au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de cette plate-forme. À ce titre, Nantes Métropole doit verser en 2018 au **Conseil Régional des Pays de la Loire** une subvention de fonctionnement de **36 363,22 €**, correspondant à sa quote-part selon le principe de répartition financière défini dans la convention pluriannuelle conclue pour la période 2015-2019.

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

La Ville de Hambourg accueille chaque année le Festival Reeperbahn, événement majeur de l'industrie musicale en Europe avec plus de 600 concerts et 4 700 professionnels présents en 2017. À l'occasion de l'édition 2018, du 19 au 22 septembre, le Festival a organisé un « Focus France » auquel il a été proposé à l'association **Tremolino** de participer dans le cadre du partenariat Nantes-Hambourg. L'opération visait à renforcer les relations entre experts nantais et hambourgeois à travers un dispositif de matchmaking alliant rendez-vous « Business to Business » et temps fort de networking. Cette opération co-financée par l'association et ses partenaires de Hambourg, offrait de réelles perspectives de développement. Afin d'accompagner Tremolino, il est donc proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** (cf. avenant n°1 en annexe 1).

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Nantes Métropole souhaite poursuivre, pour la troisième édition, son soutien au dispositif PLUG IN mis en place par le **pôle EMC2** et en collaboration avec la CARENE. Les objectifs de cette manifestation sont de permettre aux industriels de gagner en performance en s'appuyant sur les innovations/technologies numériques issues des startups et entreprises innovantes des Pays de la Loire et, à ces dernières, de développer de nouveaux marchés en ciblant le secteur industriel. Ce dispositif vise ainsi à accélérer la rencontre et la constitution de duos industriel/entreprise du numérique, deux écosystèmes/filières prioritaires du territoire. Au titre de l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention de **19 000 €** au pôle EMC2 (cf. convention pluriannuelle 2018-2019 en annexe 2).

L'association **Femmes du Digital Ouest (FDOuest)** a pour vocation de faire agir concrètement, ensemble, Hommes et Femmes, en mobilisant les acteurs de l'économie et de l'innovation des Pays de la Loire, pour plus de mixité dans le numérique et ainsi donner envie aux femmes de se former, de se reconverter, de faire carrière dans un secteur dynamique qui recrute fortement, mais où elles sont encore peu nombreuses. Pour élaborer sa feuille de route, FDOuest s'est fixé 3 axes prioritaires : sensibilisation auprès des jeunes ; mise en place de RoleModels en vue de créer des vocations ; acculturation des membres à l'innovation numérique. Les interventions de l'association se font sous différents formats : dans des écoles auprès des élèves, networking entre membres, prises de parole médiatique ou encore dans le cadre de tables rondes. FDOuest organise également tous les 2 ans le Prix Femmes du Digital Ouest qui met en lumière des femmes talentueuses et inspirantes et encourage ainsi les femmes à innover et à entreprendre dans le digital. Dans le cadre de la politique de soutien à la filière/l'écosystème numérique menée par Nantes Métropole, il est donc proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €** en faveur de FDOuest pour l'appuyer dans l'ensemble de ses actions.

La participation de la Métropole à la Chaire Entrepreneuriat Territoire et Innovation (Chaire ETI) de l'IAE Paris-Sorbonne vient consolider l'action engagée par la collectivité sur la fabrique de la ville par l'expérimentation au travers du Nantes City Lab.

La Chaire ETI propose d'accompagner les organisations pour décoder les (r)évolutions en cours, anticiper ces mutations voire en maîtriser les impacts et repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires. La Chaire ETI propose un lieu de partage et de croisée des regards entre les différentes échelles des territoires : des mégapoles internationales telles que Sao Paulo, Medellin ou Singapour, en passant par des Régions (Hauts de France, Grand Est, Région Sud) jusqu'aux métropoles telles que Paris, Nantes et Dijon.

Les retours d'expérience issus de ces différents territoires et les programmes de recherche de la chaire pourront venir fertiliser les démarches de recherche / actions locales en lien avec l'Université de Nantes, l'école d'Architecture et l'école de Design de Nantes. Enfin les résultats des travaux de recherche ainsi que le regard des experts internationaux qui travaillent sur le sujet de transformation des villes et des territoires, viendront alimenter les réflexions du territoire sur ces enjeux d'innovation, d'expérimentation, d'entrepreneuriat et des conditions de création de valeur et de renouvellement des gouvernances.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une subvention de **30 000€** à l'**Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris** (cf. convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 3).

L'**IRT Jules Verne**, institut de recherche d'excellence sur les technologies avancées de production, a lancé en septembre 2017 un nouveau dispositif de soutien au développement de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'industrie. Il s'agit de soutenir un programme de recherche ambitieux sur "l'usine du futur" en co-finançant aux côtés de la Région des Pays de la Loire et des industriels, des groupes de thèses focalisées sur des domaines clés du "Manufacturing". Nantes Métropole s'est engagée en 2017 à participer au co-financement d'opérations de Recherche/Développement et d'opérations immobilières portées par l'IRT sur la période 2017/2020. Compte tenu du caractère stratégique de ce programme de recherche "Usine du futur", il vous est proposé de soutenir une campagne de thèses sur la période 2018/2021 et d'accorder une subvention d'investissement de **276 000 €** pour prendre en charge une partie des frais d'équipement et d'encadrement de ces thèses (cf. avenant n°1 en annexe 4).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

Nantes Métropole soutient le fonctionnement des structures d'insertion par l'activité économique ainsi que les acteurs spécifiques qu'elles concernent pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État. Cela lui reconnaît la qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et détermine son financement visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types, notons que Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'Insertion :

- Association Intermédiaire (AI) : structure qui salarie des personnes en difficultés et constitue leurs parcours d'insertion socioprofessionnelle par le recours à la mise à disposition de personnel auprès de clients, composés de : particuliers, collectivités, bailleurs, associations et/ou entreprises

Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : structure qui organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de salariés en parcours d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre de mise en situation de production de biens ou de services commercialisables dans la limite de 30 % de leur charge (principe de non-distorsion de la concurrence).

- Entreprise d'insertion / Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (EI / ETTI) : une entreprise qui opère dans le secteur marchand dont la finalité est avant tout sociale, elle propose à des personnes en difficultés une activité productive pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnelle durable.

Arbres, est une association créée en 1990, domiciliée à Nantes. Cette ACI accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 34,5 ETP conventionnés). L'association a pour activité : la collecte, le tri des papiers, cartons des entreprises et administrations de l'agglomération nantaise, l'accompagnement des entreprises dans leur tri sélectif et la collecte des cartons de l'habitat social. Dans un souci de regroupement de ses unités de production, renforcé par la nécessité pour la structure de libérer les locaux de la rue des Renards à Nantes Nord suite à la déclinaison du Programme de renouvellement urbain de Nantes Nord voyant l'installation future d'une maison pluri-professionnelle de santé en lieu et place de l'atelier, il est proposé de soutenir exceptionnellement l'ACI dans le cadre de son déménagement vers ses nouveaux locaux rue de la Métallurgie dont l'association devient propriétaire. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention exceptionnelle de **45 000 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf. convention en annexe 5).

Solidarité emploi, est une association créée en 1985, domiciliée à La Chapelle-sur-Erdre. Elle accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 38,1 ETP conventionnés) dans le cadre d'une association intermédiaire et de 2 ACI ayant pour activités : les services aux collectivités (cuisine, fonctionnement d'un restaurant social, nettoyage, vitrerie, blanchisserie...) et environnement, entretien d'espaces naturels. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de 22 000 € pour l'association intermédiaire et de 19 200 € pour la partie atelier et chantier d'insertion, soit une subvention de fonctionnement globale de **41 200 €** (cf. convention en annexe 6).

Face Loire Atlantique est une association regroupant des entreprises et/ou des chefs d'entreprises locaux souhaitant agir contre les exclusions en partenariat avec les collectivités territoriales, le service public de l'emploi et les associations. Elle propose notamment des actions d'accompagnement et de parrainage destinées à des publics fragiles en retour à l'emploi. En 2018, l'association engage deux nouvelles promotions des dispositifs Senior et Junior Academy, l'action « TECKNIK » tournée vers les filières techniques dans une logique de mixité des métiers, et vise également à faciliter l'accès au stage de 3ème. Aussi, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de

18 000 € (cf. convention en annexe 7).

Le club d'**Entreprises dans la Cité** met en œuvre des actions autour de la découverte des métiers et du monde de l'entreprise dédiés aux jeunes en recherche d'emploi ou scolarisés. Pour 2018, il sollicite le soutien de Nantes Métropole pour les 4 actions suivantes : la poursuite de Place Ô Gestes, le Festival « Métiers à l'affiche », un concours de vidéos organisé autour de l'idée « faites-nous découvrir et partagez votre vision d'un métier », et enfin le partenariat visant à faciliter l'accès au stage de 3^{ème}. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **20 000 €** (cf. convention en annexe 8).

Locamob, est un dispositif mis en œuvre par l'association **Saint Benoît Labre**, qui permet à des personnes en situation d'accès à l'emploi (entretien d'embauche, missions intérim, contrat de travail) et/ou de formation de disposer pour leurs déplacements professionnels d'un deux roues motorisé, loué, à moindre coût auprès de l'association. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Plateforme Mobilité Emploi portée par Nantes Métropole qui vise à favoriser la mobilité des publics en insertion. Pour l'année 2018, l'activité a fonctionné uniquement sur le 1^{er} semestre en raison de plusieurs difficultés : 2 incendies du local, cambriolage, fin de contrat du mécanicien en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Un travail est en cours pour réajuster l'action de l'association pour 2019. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **7 500 €** à Locamob au titre de cette activité (cf. convention en annexe 9).

Motiv'Action Développement (ex IPFA Motiv'action) est une association dont l'objet est de promouvoir, valoriser, et développer des actions en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Elle propose une action de formation et d'insertion dénommée « Chantier École Cap Loire » destinée aux jeunes de 16/25 ans issus majoritairement des quartiers prioritaires, positionnés par la Mission Locale Nantes Métropole et ses partenaires. Elle propose notamment à ces jeunes de suivre un parcours alternant formation en centre et mise en situation en entreprise. Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **27 500 €** à cette association (cf. convention en annexe 10).

L'association **Un parrain 1 emploi** a expérimenté en 2017 une action à destination des femmes, habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Intitulée « Femmes Devenez Actrices ! », cette action multi-partenaire vise à faciliter l'accès à l'emploi de femmes qui en sont très éloignées sous la forme d'un accompagnement renforcé qui alterne ateliers collectifs et entretiens individuels, visites d'entreprises, de centres de formation et rencontres avec des professionnels. Différents partenaires, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, les associations Question Confiance et un parrain 1 emploi, apporteront chacun leur expertise. Une campagne de communication et de sensibilisation à destination des professionnels de l'emploi, des institutionnels et des associations sera effectuée afin de mobiliser les femmes. Il est proposé de renouveler le soutien de cette action pour une 2^{ème} année d'expérimentation via une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au titre de l'année 2018 (cf. avenant n°1 en annexe 11).

Le Centre Socioculturel (CSC) Château de Rezé, expérimente la mise en place d'un atelier d'apprentissage du français à visée professionnelle afin de mobiliser les habitants ayant une faible maîtrise de la langue française vers les dispositifs d'accompagnement professionnel et de favoriser l'autonomie dans les démarches d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi. Cette action est montée en partenariat avec l'association BABEL 44, qui animera l'atelier et la Maison de l'Emploi de Rezé. L'action consiste en un atelier de 120h destiné à 12 habitants du quartier. Elle s'inscrit dans la démarche territoriale de réduction des freins linguistiques à l'emploi portée par Nantes Métropole, et vient renforcer l'offre existante, notamment en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville en répondant aux besoins non couverts identifiés (diagnostic mené en avril 2018 au sein du CSC Château). Afin de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer à **CSC Château** une subvention de **15 000 €** au titre de l'année 2018 (cf. convention en annexe 12).

Mozaïk RH est un cabinet de recrutement national, sous forme associative, spécialisé dans les profils issus de la diversité. La structure a installé en 2015 une antenne sur le territoire de Nantes Métropole.

L'action de Mozaïk RH porte sur un accompagnement spécifique pour les candidats issus de la diversité, la prospection d'offres auprès des entreprises et la mise en relation des candidats sur les offres collectées.

Pour 2018, le soutien de Nantes Métropole doit permettre de conforter l'installation de l'antenne Pays de la Loire (augmentation du nombre de personnes accompagnées et du volume d'offres collectées localement), et en particulier de reconduire le dispositif Mozaïk Connect, à savoir la mise en relation de candidats avec les offres de TPE, PME et structures de l'ESS (le service Mozaïk Connect est gratuit pour ces entreprises grâce au soutien de Nantes Métropole.) Une attention particulière est portée aux habitants des quartiers de la politique de la ville, et notamment les jeunes diplômés, qui constituent l'un des publics prioritaires de l'association. En 2017, le dispositif Mozaïk Connect, soutenu par Nantes Métropole, a permis la collecte de 20 offres auprès de TPE / PME et structures de l'ESS, la mise en relation de 15 candidats et le placement de 6 candidats. Il est proposé d'accorder à Mozaïk RH une subvention de **7 000 €** (cf. convention en annexe 13).

BRIO est un projet d'ouverture sociale commun à 4 grandes écoles nantaises (Audencia, École Centrale, École des Mines et Oniris). Le principal objectif est de permettre à des lycéens issus des quartiers défavorisés et/ou de famille socialement et culturellement modestes, d'envisager effectuer des études longues et ambitieuses. BRIO se donne pour mission de lutter contre l'autocensure, favoriser l'accès aux savoirs pour tous, et faciliter l'insertion professionnelle. Il s'adresse aux lycéens de 13 établissements de la métropole nantaise et a bénéficié pour l'année scolaire 2017/2018 à 150 élèves de classes de première et terminale. Ils se voient ainsi proposer un accompagnement multiforme, basé sur le tutorat avec des étudiants des grandes écoles partenaires, pour leur permettre une ouverture sur la culture (sorties, échanges...), mais aussi sur le monde professionnel (visites d'entreprises, entretiens...). Afin de poursuivre son développement, il est proposé d'attribuer à l'association **Audencia**, gestionnaire du dispositif, une subvention de **10 000 €**, pour le fonctionnement général du projet (cf. convention en annexe 14).

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) des Pays de la Loire assure sur le territoire ligérien la représentation, la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). C'est un acteur majeur qui, de par son statut et son positionnement, a la capacité de rassembler l'ensemble des filières, des fédérations et groupements régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire. Son intervention sur le territoire métropolitain porte notamment sur la mise en œuvre d'un observatoire de l'ESS, de l'organisation du mois de l'ESS et d'actions de communication (170 événements en 2017, site Internet et réseaux sociaux) visant à promouvoir ce secteur. En outre, la CRESS est signataire du pacte métropolitain pour l'emploi et membre de la plateforme « Responsabilité Sociétale des Entreprises » de la métropole nantaise. Pour l'ensemble de ces activités, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **12 500 €** au titre de l'année 2018, qui s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2016/2018 en vigueur.

Les Lieux Collectifs de Proximité (LCP) sont des lieux ouverts avec une identité forte, ancrés sur leur territoire de proximité, avec une production de services qui vise à renforcer le lien social, la mixité sociale, la citoyenneté, améliorer le cadre de vie et dynamiser le territoire en favorisant la participation directe des habitants comme simples acteurs, salariés ou encore prestataires et en associant les autres acteurs du territoire, notamment les partenaires publics. Les LCP sont des acteurs innovants, tant, sur le plan de leur gouvernance que des offres proposées. Ils apportent, sur leur territoire, un complément à l'offre institutionnelle et jouent un rôle de passerelle vers cette offre. Actuellement, un réseau de 7 LCP œuvre sur le territoire métropolitain, à Nantes, Saint-Herblain, et Bouaye (Regart's, Rapi, Style Alpaga, a l'abord'âge, La Malle Créative, L'Equipage, L'Îlot Familles). Ce réseau, constitué en 2010, a vocation à s'ouvrir à d'autres structures du territoire. Les LCP se sont constitués en association, en 2016, avec pour objectif de capitaliser, mutualiser et valoriser les différentes expériences innovantes d'économie sociale et solidaire de ses membres. La finalité de la démarche étant de consolider les structures déjà existantes, de favoriser le transfert de ces expériences et l'émergence de nouvelles activités. Dans ce cadre, le réseau :

- contribue à développer l'interconnaissance et les collaborations entre des structures du territoire métropolitain, notamment celles des territoires périurbains, avec pour objectif d'une mise en réseau de 40 structures à échéance 2020 ;
- développe des coopérations avec d'autres territoires, sur le département de Loire-Atlantique, et envisage son implantation, à horizon 2020, sur les territoires de la CARENE , de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de la Communauté de Communes Loire et Sillon, notamment ;
- construit un projet d'essaiage interdépartemental de son projet ESS&MOI la box cadeau locale et solidaire. Un premier objectif est fixé, en 2018, avec le territoire rennais et le réseau ESS Reso solidaire.

Enfin, dans un objectif de complémentarité et de subsidiarité, le réseau LCP communique sur les outils et modalités d'accompagnement et d'appui à l'ESS sur le territoire de Nantes Métropole et notamment ceux du réseau des Ecosolies. Afin de lui permettre de poursuivre ses activités et de réaliser son plan d'action à horizon 2020, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **15 000 €**, au titre de l'année 2018, à l'association Réseau LCP (cf. convention en annexe 15).

Dans le cadre du **dispositif partenarial ESS Nantes Factory**, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Economie Sociale et Solidaire, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

10 000 € à l'association Manger Bio 44 pour le projet Kiosque Paysan / Miles - étude pour la création d'une plateforme logistique mutualisée (circuits courts alimentaires) sur le territoire de Nantes Métropole.

Selon l'Agence Bio, l'approvisionnement en produits biologiques et locaux connaît une forte progression dans la restauration collective. 58 % des établissements de restauration collective déclarent proposer des produits biologiques début 2016 alors qu'ils n'étaient que 4 % avant cette même année.

Face à cet engouement et afin d'être en capacité de répondre aux besoins qui y sont liés, une dizaine d'acteurs, impliqués dans le développement de la filière alimentaire territorialisée et la promotion de produits locaux et de qualité en Pays de la Loire, se sont rapprochés fin 2017. Leur objectif commun est de favoriser les démarches de concertation, avec les acteurs concernés par le projet, et de travailler à la mise en place d'une plateforme logistique mutualisée, sur le territoire, pour faciliter l'approvisionnement en produits bio et locaux. Cette plateforme animée et gérée par un collectif de producteurs, de distributeurs et de consommateurs, permettrait de mutualiser le transport, le stockage et la gestion des commandes grâce à un lieu physique par lequel transiteraient tous les produits. Le système logistique d'ensemble comprendrait une plateforme physique principale sur le territoire de Nantes Métropole, des plateformes décentralisées et des points relais pour faciliter, à la fois, les dépôts et les livraisons des produits.

Outre Manger Bio 44, ce projet associe Terroirs 44, La Folle Tournée, Gab44, CAP44, CIAP44, la Scic La Grande Barge, Les Eco-solies et l'association Ecos. Cette organisation collective permet de capitaliser sur les différentes réflexions et actions initiées depuis 2015 autour des circuits courts et de l'alimentation, dans le cadre de la feuille de route ESS du territoire à horizon 2020.

10 000 € à l'association Lazare pour son projet d'offre d'hébergement (15 nouveaux studios) pour les personnes sans domiciles fixes.

Lazare développe et anime des appartements partagés, non mixtes, de 6 à 10 personnes. Chaque appartement est habité par des personnes qui ont vécu à la rue et des jeunes actifs bénévoles qui s'engagent à être disponibles à la vie en colocation.

Au sein de chaque maison, des réunions sont organisées. Elles associent les acteurs de l'action sociale et médicale pour un accompagnement et une prise en charge (offre intégrée) des personnes hébergées.

Lazare existe depuis 2011. Aujourd'hui l'association est présente à Nantes (depuis 2012), Marseille, Lyon, Toulouse, Lille, Angers et Vaumoise (Oise).

L'association propose des logements sans limitation de durée et permet aux personnes ayant connu la rue et/ou isolées de se resocialiser. Elle répond aux conditions nécessaires au logement mentionnées dans le rapport d'expérimentation « Logement d'abord 2017 » : lutter contre l'isolement en facilitant les liens avec la famille, les amis, les groupes d'auto-support, le voisinage...

Lazare souhaite renforcer son offre d'hébergement à Nantes pour répondre aux demandes croissantes des personnes sans domicile fixe. En effet, dans le département de Loire-Atlantique, il y a 2 600 places d'hébergement d'urgence et d'insertion. L'hiver dernier, le dispositif a été renforcé par l'apport de 305 places supplémentaires en plus d'autres solutions (hôte, gîte d'hébergement ...), mais les problèmes persistent et les logements temporaires, bien qu'utiles, ne sont pas une solution durable.

10 000 € à l'association Full Good pour son étude de préfiguration d'une offre de restauration collective, locale et accessible.

Full Good a pour objet de développer des projets, d'une part, qui favorisent l'accès des citoyens à une alimentation saine et de qualité et, d'autre part, qui concourent à la création d'emplois pour les personnes en difficulté.

Dans ce cadre, l'association souhaite créer des comptoirs de restauration dans des entreprises ou des zones d'activité où l'offre est rare, peu diversifiée ou peu qualitative. Le projet est en réflexion afin de maximiser son impact local et social sur toute la chaîne de valeur. Les processus opérationnels ont vocation à être optimisés pour profiter à divers territoires :

- L'approvisionnement en denrées locales permet de soutenir l'agriculture locale et de créer du lien avec les territoires ruraux ;
- La cuisine sera implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (sont ciblés : Bellevue, Quartiers Nord ou Bottière Pin Sec) afin de créer de l'emploi et du lien social ;
- La logistique sera internalisée afin de créer de l'emploi durable ;
- La commercialisation des produits permettra aux clients d'accéder à une restauration de qualité.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'État. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (qui se substituent aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). Sur les dispositifs d'État, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les **Parcours Emploi Compétences** (emplois solidaires). La liste des 12 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **15 719 €**.

EMPLOIS D'AVENIR – Année 1	
TENNIS DE TABLE CLUB NANTAIS	2 522 €
EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction	
AMICALE LAÏQUE PORTERIE ARTS ET CULTURE ATHLETIQUE CLUB (ALPAC)	1 471 €
BUREAU D'ETUDES SPATIALES (B.E.S.)	2 522 €
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	2 522 €
PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES	
STATIONS SERVICES (4 postes)	4 112 €
NAGA	771 €
HANDICAP TRAVAIL SOLIDARITE (2 postes)	1 799 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Créée en 2013, la **Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP)** est un outil innovant à destination de porteurs de projets qui souhaitent créer une exploitation agricole innovante. En facilitant leur installation, en leur permettant l'accès au foncier par la reconversion de friches périurbaines notamment, la coopérative permet aux porteurs de projets de mettre en pratique et de développer leurs compétences, d'expérimenter la faisabilité technique de leur projet et de tester leur activité en limitant les risques. Dans le cadre de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat et à l'agriculture péri-urbaine, il est proposé de continuer à soutenir cette association et de lui attribuer une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2018 (cf. convention en annexe 16).

L'Union Régionale des SCOP dite URSCOP est une association qui fédère les structures coopératives et œuvre au développement de cette forme d'entrepreneuriat. Dans le cadre de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale et solidaire, Nantes Métropole lui apporte son soutien, dans le cadre d'une convention triennale conclue pour la période 2016/2018. Au titre de l'année 2018, il est proposé de lui attribuer une subvention de **10 000 €**.

La Maison des Hommes et des Techniques accueille près de 18 000 visiteurs par an (public métropolitain et touristes) pour partager la mémoire ouvrière navale spécifique à l'héritage nantais. Élément incontournable du Parc des Chantiers, elle propose un centre d'interprétation qui permet aux touristes de mieux comprendre le rôle de l'activité navale passée et son impact sur le territoire. Nantes Métropole de son côté a défini une politique publique en matière de tourisme visant à valoriser le patrimoine métropolitain afin de contribuer au renforcement du tourisme d'agrément de la métropole nantaise. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de la Maison des Hommes et des Techniques dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016-2018.

L'Association Accueil des Paquebots créée en 1992, communément appelée Club Croisière Nantes Saint-Nazaire, a pour objet l'accueil, la promotion et le développement des escales de croisières à partir et à destination du Port de Nantes Saint-Nazaire. L'association constate une stagnation du nombre d'escales (une dizaine chaque année dont un quart à Nantes), qui s'explique notamment par des infrastructures d'accueil (bassins de Saint-Nazaire, terminal conteneurs de Montoir, zone industrialo-portuaire de Chevire à Nantes) peu attractives en termes d'image, ou inadaptées à la taille toujours croissante des paquebots. Se posent alors les questions d'équiper Saint-Nazaire d'un nouvel appontement qui pourrait accueillir des paquebots XXL, et de requalifier une zone d'accueil des paquebots à Nantes.

En préalable, pour mesurer la valeur ajoutée et la pertinence de ces projets, le Club Croisière engage en 2018 une étude d'opportunité commerciale et touristique du développement de la croisière pour le territoire Nantes - Saint-Nazaire. Afin de soutenir la réalisation de cette action, il est proposé d'accorder une subvention de **4 156,50 €** à l'association (cf. convention en annexe 17).

L'association RUPTUR, créée fin 2017, compte à ce jour plus de 80 membres, associations, PME, cabinets de conseils, grands groupes industriels et de services. Elle a pour but d'initier et développer des projets collaboratifs s'inscrivant dans une économie de rupture, plus vertueuse et respectueuse des ressources et des hommes, porteuse d'innovation et de développement local.

L'association est actuellement dans une belle dynamique de projets d'économie circulaire avec 9 chantiers identifiés comme prioritaires, dont certains s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de la stratégie économie circulaire et de transition énergétique de Nantes Métropole : la valorisation des déchets du BTP, le recyclage des plastiques souillés, la réduction des déchets dans les établissements scolaires, le développement de l'agriculture urbaine, la valorisation énergétique de co-produits comme le marc de café, le bois ou les algues vertes. Elle va maintenant rentrer dans une phase de structuration de ces chantiers pour les transformer en projets opérationnels, en constituant les équipes d'animation, en fédérant de nouveaux acteurs susceptibles d'apporter des moyens et des ressources, des terrains d'expérimentation, de viabiliser économiquement les initiatives. Les « journées bleues » qu'elle organise les 25 et 26 septembre prochains constitueront le temps fort de lancement du plan d'action de l'association RUPTUR.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association RUPTUR, une subvention de **20 000 €** pour accompagner le développement et la structuration de ses projets d'économie circulaire et soutenir l'organisation des « journées bleues ».

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire réalise des diagnostics environnementaux, apporte conseils aux artisans - commerçants afin de les accompagner dans des démarches de réduction de leurs déchets, de leurs consommations d'énergie et plus globalement de mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement.

Pour 2018, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaite poursuivre son action d'information et d'accompagnement des commerçants dans la réduction du gaspillage alimentaire, de leurs déchets et des consommations d'énergie : suivi de l'opération de réduction et de tri des invendus alimentaires des commerçants de Sainte-Luce-sur-Loire ; animation de la démarche Eco-Défis auprès de 15-20 commerçants et amorce d'un accompagnement des commerçants du centre-ville de Nantes ; valorisation des bonnes pratiques ; et ateliers culinaires anti gaspillage alimentaire pour sensibiliser les familles engagées dans le Défi zéro déchet animé par la collectivité.

Le projet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat participe pleinement au Plan d'actions déchets 2014-2020 labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », et la Feuille de route Transition Énergétique, notamment dans ses engagements « *Vers l'économie circulaire : zéro gaspillage, moins 20 % de déchets ménagers par habitant en 2030* » : n°20 « Lutte contre le gaspillage alimentaire », n°21 « Rendre le geste de tri naturel » ; et l'engagement n°24 « Donner un nouvel élan aux dispositifs d'accompagnement aux PME, commerçants sur la mobilité, énergie et déchets ».

Il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de **10 000 €** portée par la Politique Déchets (5 000 €) et le Développement économique (5 000 €) (cf. convention en annexe 18).

Les BIS (Biennales Internationales du spectacle vivant) proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui rassemble les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique facteur d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et équipements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement touristique et culturel. Les BIS s'inscrivent donc dans le cadre de cette politique publique menée par Nantes Métropole. La convention approuvée lors du bureau métropolitain du 24 novembre 2017 prévoit pour l'organisation de l'édition 2018 des Biennales Internationales du Spectacle vivant, que cette subvention soit versée en deux parties et que le versement du solde de subvention en 2018 se fasse à réception des bilans financiers quantitatifs et qualitatifs. A ce titre, 132 000 € ont déjà été versés en 2017. Au vu des justificatifs produits par l'association, il est proposé le versement du solde de **33 000 €** au titre de l'année 2018.

La Société des Courses de Nantes, à travers le nombre de courses et d'événements organisés tous les ans dans l'hippodrome du Petit Port à Nantes, concourt au dynamisme du territoire métropolitain et au rayonnement de celui-ci à l'échelle nationale. Conformément à la délibération du bureau métropolitain du 7 juillet 2017, il est proposé de maintenir, pour la 2ème année, une subvention d'investissement de **5 000 €** à l'**Association Société des Courses de Nantes**. Une programmation de cette enveloppe est également prévue en 2019 et 2020.

DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE TERRITORIAL

Le premier grand débat citoyen métropolitain a porté sur la Loire. Il s'est traduit par l'adoption en conseil métropolitain, le 15 décembre 2015, de trente engagements portant sur l'ensemble des dimensions qui concourent à la réconciliation du fleuve et de la métropole. Depuis, plusieurs délibérations métropolitaines sont intervenues pour mettre en œuvre ces engagements : l'enjeu de transmission, de découverte, d'éducation et de sensibilisation autour de la Loire, son histoire, sa géographie, son environnement, ses usages sont des dimensions essentielles.

« Faire ensemble » est l'un des principes moteurs des réalisations. Cela signifie qu'au-delà des engagements directement produits, Nantes Métropole entend encourager les acteurs dont les initiatives concourent de façon innovante et convergente à la mise en œuvre de ces engagements.

En outre, la Conférence Permanente Loire, instance de dialogue citoyen mise en place le 30 mai 2016, a, dans le cadre de son mandat de suivi évaluatif, souligné l'importance des actions dans ce domaine.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé aujourd'hui de soutenir, dans le cadre de la 3ème et dernière édition du programme d'action éducative et culturelle « Notre Estuaire » développé par l'association **Estuarium** à l'échelle de l'estuaire, la réalisation d'un film documentaire. Lancé en 2016, ce programme éducatif concerne chaque année environ un millier d'élèves des écoles et collèges de la métropole et du département. L'enjeu est de faire connaître les multiples facettes de l'estuaire de la Loire (portuaire, industrielle, environnementale, artistique...) aux jeunes, mais également de les sensibiliser à sa préservation.

Ce film, témoin de cette expérience éducative, permettra de présenter aux enseignants et aux élèves – contributeurs passés ou futurs – au travers de témoignages et d'illustrations des parcours de découverte, les opportunités pédagogiques que leur offre ce territoire. Ce documentaire pourra également être diffusé plus largement sur l'ensemble des supports de diffusion métropolitains et communaux, ainsi que ceux de l'Education nationale.

Il est donc proposé de soutenir cette initiative et d'attribuer à l'association **Estuarium** une subvention de **3 500 €**.

ENVIRONNEMENT

CAP 44 (Construire une Agriculture Paysanne, performante et plurielle) est une société coopérative d'intérêt collectif, créée en 2007, dédiée à la promotion de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de projets de développement local.

CAP 44 est particulièrement impliquée dans l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets, et dans l'animation de la CIAP (coopérative d'installation) qui accompagne spécifiquement les porteurs de projets via, notamment, un espace test de maraîchage développé en partenariat avec le lycée agricole Jules Rieffel.

CAP 44 est également un acteur clé du projet alimentaire territorial de l'agglomération nantaise. Pour l'année en cours, CAP 44 sollicite une subvention de Nantes Métropole portant sur deux initiatives spécifiques :

- accompagner les porteurs de projets vers la reprise ou la création d'activités agricoles
- accompagner le changement d'échelle de l'approvisionnement en produits locaux

Il est proposé de poursuivre le soutien à CAP 44, en lui attribuant une subvention annuelle à hauteur de **10 000 €**.

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes métropole a décidé de développer un large partenariat avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire.

L'association Terre de Liens est reconnue d'utilité publique depuis 2013. Elle acquiert du foncier agricole (terres et bâtiments d'exploitation) pour les mettre à la disposition des agriculteurs. Cette action est spécifiquement orientée vers la production paysanne et biologique, et privilégie les projets porteurs d'emploi. En Pays de la Loire, où elle est implantée depuis 6 ans, Terre de Liens s'implique activement dans les projets agricoles locaux, et dans les projets agricoles de défrichage et d'installation ou de reprise d'exploitations.

En participant aux travaux conduits par Nantes métropole, la Chambre d'Agriculture, les communes, et les acteurs agricoles de l'agglomération, elle est devenue un partenaire du programme « agriculture périurbaine ». Outre son accompagnement aux porteurs de projets, Terre de Liens intervient pour faciliter les échanges de parcelles entre propriétaires.

L'association a également produit en 2014 un guide « Agir sur le foncier agricole : un rôle essentiel pour les collectivités locales », et propose des formations destinées aux communes dans le cadre d'un programme national CASDAR. Ses objectifs sont parfaitement concordants avec ceux de Nantes Métropole en matière de développement de l'agriculture et de l'emploi local, tout en veillant au respect des espaces naturels et de la biodiversité.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien à Terre de Liens, en lui attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de **3 500 €**, soit au même niveau que l'année précédente.

L'association **Air Pays de la Loire** assure la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire de la métropole reposant notamment sur un réseau permanent de stations de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants. Les évolutions réglementaires et technologiques nécessitent d'adapter régulièrement ce réseau. Nantes Métropole apporte son soutien financier à cette association depuis plusieurs années. Pour son programme d'investissement 2018 (analyseur, véhicule technique...), il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de **15 000 €** (cf. convention en annexe 19).

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée, dans un protocole conclu avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, à soutenir certaines actions « contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ».

Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien à l'installation de sièges d'exploitation sur le territoire de l'agglomération. Ce soutien se traduit par une **aide financière à hauteur de 20 % des investissements**, et plafonnée à 10 000 € dans le cadre de la création d'un nouveau siège d'exploitation, et à 5 000 € pour une installation dans une structure existante. Une participation complémentaire est accordée pour les projets Bio (forfait de 4 000 €), et pour les investissements spécifiques à la vente directe (20 % plafonnés à 4 000 €). Nantes Métropole a également mis en place un soutien au déplacement de sièges qui se traduit par **une aide financière à hauteur de 40 % des investissements** et plafonnée à 14 000€.

Le total des subventions possibles sur un même projet est également plafonné à hauteur de 14 000 €.

Quatre projets ont été identifiés en vue d'une installation dans le courant de l'année 2018, et sont éligibles à une aide financière de Nantes Métropole.

L'application de ces principes permet de soutenir les projets de la façon suivante :

Exploitant	Commune	Production	Objet	Investissement prévisionnel éligible	Aide à l'installation	Aide au déplacement de siège	Aide vente directe	Aide Bio	Montant de l'aide NM (plafond 14 000€)
Adrien LAUDET	Sautron	Paysan boulanger	Installation dans une nouvelle exploitation	67.395 € HT	10.000 €	Non	Non	4.000 €	14.000 €
Jean Michel LE GUEN	Orvault	Maraîchage	Installation dans une nouvelle exploitation	23.301 € HT	4.460 €	Non	Non	4.000 €	8.460 €
Stéphane BIGUET	Thouaré sur Loire	Pépiniériste	Déplacement de siège	81.990 € HT	Non	14 000	Non	Non	14.000 €
Thomas BEAUVIS	Brains	Élevage bovins, vigne	Installation dans une exploitation existante	79.118 € HT	5.000 €	Non	Non	Non	5.000 €

Il est proposé d'aider ces initiatives par le versement de 4 **subventions d'investissement**, dont le **montant total s'élève à 41 460 €**. (cf. conventions en annexe 20 à 23).

Nantes Métropole au titre de son engagement 31 de la feuille de route sur la transition énergétique souhaite explorer avec les acteurs de l'énergie et des groupes de citoyens dans quelles conditions et comment les données personnelles peuvent être mises au service de la transition énergétique. Il s'agit, à terme, de pouvoir disposer d'outils numériques permettant une massification des projets contributifs à la transition énergétique.

L'association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) est un think tank (laboratoire d'idées) travaillant sur les transformations numériques. Association loi 1901 créée en 2000, elle regroupe une équipe d'entrepreneurs et d'experts et compte plus de 200 membres (particuliers, entreprises, collectivités, pôles de compétitivité, établissements d'enseignements supérieurs, laboratoires de recherche, etc.).

La FING pilote un projet intitulé « Self Data Territorial », qui vise à explorer le potentiel du « Self Data » en termes d'utilités urbaines et de contribution à la transition énergétique pour un territoire et ses citoyens. Une des expérimentations menées par la FING en lien avec ERDF, ENGIE, GRDF, EDF et l'ADEME se déroulera sur le territoire de Nantes Métropole.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a souhaité soutenir les travaux initiés par la **FING**, en accordant une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'année 2018.

EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Dans le cadre des événements sportifs contribuant à l'attractivité métropolitaine, il est proposé d'attribuer une subvention de **50 000 €** à l'**Association Nantes Cheval**, pour l'organisation du concours équestre international « Jumping International de Nantes » au parc ExpoNantes, du 25 au 27 janvier 2019 : 150 cavaliers, 200 chevaux, concours sur 2 jours. À noter que le vendredi, l'entrée de la manifestation sera gratuite et ouverte à tous (cf. convention en annexe 24).

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5 % des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence, dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau. En réponse à l'appel à projets 1 % eau de 2017, la **commune de Carquefou** a obtenu le soutien triennal de Nantes Métropole pour mener son projet de coopération avec sa ville partenaire béninoise Matéri. Dans le cadre de la convention 2017-2019, il est proposé d'approuver le versement de la subvention de **38 000 €** à la **commune de Carquefou** prévue en 2018.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Pour la subvention attribuée à l'IRT Jules Verne : M. Jocelyn BUREAU ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à l'Association Arbres : M. Pascal BOLO ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à l'Association Estuarium : Mme Marie-Cécile GESSANT ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à l'Association Accueil des Paquebots : M. Fabrice ROUSSEL ne prend pas part au vote.

1 - approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- Trempolino : 1 avenant
- Pôle EMC2 : 1 convention
- Institut d'Administration des Entreprises de Paris : 1 convention
- IRT Jules Verne : 1 avenant
- Arbres : 1 convention
- Solidarité emploi : 1 convention
- Face Loire Atlantique : 1 convention
- Entreprises dans la Cité : 1 convention
- Saint Benoît Labre : 1 convention
- Motiv'Action Développement : 1 convention
- Un parrain 1 emploi : 1 avenant
- Centre Socioculturel Château : 1 convention
- Mozaïk RH : 1 convention
- Audencia : 1 convention
- Lieux Collectifs de Proximité : 1 convention
- Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne : 1 convention
- Association Accueil des Paquebots : 1 convention
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire : 1 convention
- Air Pays de la Loire : 1 convention
- Adrien LAUDET : 1 convention
- Jean-Michel LE GUEN : 1 convention
- Stéphane BIGUET : 1 convention
- Thomas BEAUVIS : 1 convention
- Association Nantes Cheval : 1 convention

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement de l’opération de la ZAC Madeleine Champ de Mars à Nantes - Emprunt auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises – Modification de la garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole a octroyé par délibération du 27 novembre 2015, une garantie d’emprunt à hauteur de 80 % du prêt de 4 000 000 € souscrit par La SPL Nantes Métropole Aménagement auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour la poursuite de l’aménagement de la ZAC Madeleine Champ de Mars. Ce prêt visait à financer les décalages de trésoreries pour le traitement des grands ilots du Sud du Champ de Mars (CIO, Wilton et Fleurus) et l’achèvement du programme de requalification des venelles privées.

Ce prêt de 3 ans, s’achève au 31 décembre 2018 mais nécessite une prolongation et un décalage de remboursement à fin 2022, compte tenu de la non captation des recettes de cessions foncières prévues sur le secteur Fleurus du fait du gel de ce projet dédié initialement au logement, par Nantes Métropole.

En effet, ce projet est actuellement gelé en raison d’études en cours sur l’extension de la Cité des Congrès de Nantes. Un arbitrage de Nantes Métropole est attendu pour fin 2018, ce qui devrait permettre d’escompter les recettes de commercialisation foncières attendues par Nantes Métropole Aménagement en 2019 et 2021. Cela justifie le décalage de remboursement du prêt à fin 2022.

La Banque Postale Crédit Entreprises propose à Nantes Métropole Aménagement un avenant au contrat de prêt dont les nouvelles conditions financières en termes de taux d’intérêt (1,53 % contrat initial à 1,13 % au présent avenant) et de profil d’amortissement (in fine contrat initial à amortissement constant dont 2 ans de différé).

Dès lors, Nantes Métropole Aménagement sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour la réitération de l’octroi de la garantie d’emprunt aux conditions actualisées suivantes :

Montant	4 000 000 €
Durée	4 ans
Taux fixe	1,13%
Commission d’engagement	0,15% du montant du prêt soit 6 000 €
4. Amortissement	Constant dont 2 ans de différé
Périodicité des échéances des intérêts	Annuelle
Quotité garantie par Nantes Métropole	80 %

La garantie signifie qu’au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu’elle aurait encourus, Nantes Métropole s’engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale Crédit Entreprises, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l’organisme prêteur discute au préalable avec l’organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d’une convention et de son avenant qui indiquent que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé d’approuver la réitération de la garantie d’emprunt par Nantes Métropole au profit de Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% du prêt.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Michel LUCAS, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER ne prennent pas part au vote

1 - décide de réitérer sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 4 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises aux nouvelles caractéristiques financières présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Madeleine Champ de Mars à Nantes.

2 - autorise Madame la Présidente à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale Crédit Entreprises d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.

3 - approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 28 septembre 2018

21 – SPLA Loire Océan Métropole Aménagement – Financement des opérations de la ZAC Moulin Boisseau à Carquefou - Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties partielles de Nantes Métropole

Exposé

La concession d'aménagement de la ZAC Moulin Boisseau, confiée à Loire Océan Métropole Aménagement, a pour objet d'aménager le site du Moulin Boisseau à Carquefou, ancienne plateforme logistique du groupe Système U, qui s'étend sur environ 11 ha. C'est un site désaffecté situé à proximité du centre-ville de Carquefou, identifié comme mutable dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carquefou. Le secteur du Moulin Boisseau présente les atouts nécessaires pour accueillir un quartier mixte comprenant de l'habitat, du tertiaire, des commerces et des activités de loisirs dans un objectif de développement urbain durable.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 22 juin 2018 (CRACL 2017). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 18 M€ HT.

Au regard des caractéristiques de cette opération d'aménagement, phasage et durée, un premier emprunt, garanti par Nantes Métropole, contracté auprès d'ARKEA Banque, en 2015, a été mis en place pour financer les dépenses de la première tranche, principalement l'acquisition foncière auprès de l'AFLA et l'ensemble des études.

L'acquisition du foncier de la seconde tranche et le lancement des travaux de la première tranche nécessitent la mise en place d'un nouveau financement, estimé à 8 M€.

Suite à une consultation bancaire, les offres du Crédit Agricole Atlantique Vendée et de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ont été retenues, aux conditions suivantes :

Prêt Crédit Agricole Atlantique Vendée

- Montant : 4 000 000 € (quatre millions d'euros)
- Durée : 60 mois hors anticipation
- Durée maximum de l'anticipation : 36 mois
- Date butoir mise à disposition des fonds : 09/04/2021
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Nombre des échéances : 20
- Jour d'échéance retenu : le 15
- 12 échéances de 8 900 € (intérêts de l'anticipation)
- 20 échéances de 200 000 € (capital auquel sera ajouté les intérêts)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,79%
- Frais de dossiers : 4 000 €
- TEG : 0,83%
- TEG en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,21%
- TEG tenant compte de l'anticipation maximum : 0,86%

Prêt Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

- Montant : 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros)
- Durée : 84 mois
- Dont différé en capital : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,75%
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Date d'échéance : le 25 des mois concernés
- Amortissement : Progressif classique
- Montant de l'échéance : 203 960,86 €
- Commissions d'engagement : 4 000,00 €
- Frais de garantie : 48,00 €
- TEG : 0,77%
- Taux de période : 0,19%

Ces nouveaux prêts sont conditionnés par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Aussi, il est demandé d'approuver la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement à hauteur de 80% de 4 000 000 euros pour chacun des deux emprunts.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Gérard ALLARD, M. Pascal BOLO, M. Jocelyn BUREAU, M. Serge MOUNIER et M. Pascal PRAS ne prennent pas part au vote

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement pour le prêt de 4 000 000 euros, contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Moulin Boisseau à Carquefou.

2 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement pour le prêt de 4 000 000 euros, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Moulin Boisseau à Carquefou.

3 - déclare que les garanties sont octroyées en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. Reconnaît par ailleurs être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de ses engagements de caution tel que décrit dans la présente délibération, et être pleinement averti du risque de non remboursement des Prêts par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ; dans les conditions et termes de la convention de garantie d'emprunt qui lie l'Emprunteur et le Garant.

4 - prend acte qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Prend acte qu'il devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant et s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Etant précisé que la garantie est conclue pour la durée du Prêt.

5 - s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire

6 - autorise Madame la Présidente à intervenir aux contrats qui seront passés entre les organismes bancaires d'une part, la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement d'autre part pour le financement des opérations d'aménagement précisées ci-dessus.

7 - approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.

8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de garantie de convention consolidant les deux prêts.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

22 – Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société coopérative d'HLM CIF Coopérative est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 470 000 €, composé d'une ligne, est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La Société coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	470 000 €	79 656

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°79 656 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre La Société coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à La Société coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 470 000 €, souscrit par la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79656 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

4 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec La Société coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 28 septembre 2018

23 – SA d'HLM SAMO – Opérations de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cité de Beauvoir » située 15 à 23 rue Jacques Demy et 1 à 11 impasse Pasolini à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	440 000 €	78565	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Libre » située angle du 32 avenue de la Libération et du 18 rue Georges Barbeau à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	91 450 €	79207	100%
PLS Foncier		130 643 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cydonias » située rue Louis Pasteur à Saint-Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	722 042 €	79149	100%
PLS Foncier		1 031 490 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Onyx » située 12 boulevard de la Beaujoire/rue Claude et Simone Millot à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	794 344 €	79279	100%
PLS Foncier		1 134 777 €		
CPLS		32 246 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote.

1 - Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cité de Beauvoir » située 15 à 23 rue Jacques Demy et 1 à 11 impasse Pasolini à Bouguenais

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°78565, relative à l'opération de réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cité de Beauvoir » située 15 à 23 rue Jacques Demy et 1 à 11 impasse Pasolini à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Libre » située angle du 32 avenue de la Libération et du 18 rue Georges Barbeau à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°79207, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Libre » située angle du 32 avenue de la Libération et du 18 rue Georges Barbeau à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cydonias » située rue Louis Pasteur à Saint-Sébastien sur Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°79149, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cydonias » située rue Louis Pasteur à Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Onyx » située 12 boulevard de la Beaujoire/rue Claude et Simone Millot à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°79279, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Onyx » située 12 boulevard de la Beaujoire/rue Claude et Simone Millot à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultable à la direction contrôle de gestion.

9 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions

24 – SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction et d'acquisition en ULS de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction d'un EHPAD de 78 places/lits, opération dénommée « EHPAD La Guillourderie » située angle de la rue de la Grange au Loup et route de Carquefou à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	4 781 123 €	79643	100%
PLS		3 180 269 €		
PHARE		1 834 854 €		

Programme n°2 : Acquisition en Usufruit Locatif Social de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dédicace » située rue des Renardières à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	287 217 €	Offre de prêt	100%

Programme n°3 : Acquisition en Usufruit Locatif Social de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Trémisnière » située 20 – 24 rue Félix Lemoine à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	30 000 €	101500	100 %

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Capella » située rue de la Garenne à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 217 093 €	79613	100 %
PLUS Foncier		821 540 €		
PLAI		794 836 €		
PLAI Foncier		332 130 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	280 000 €	101834	
	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	478 591 €	Offre de prêt	
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101841	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats, les offres de prêt et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Pascal PRAS ne doit pas prendre part au vote

1 - Sur le programme n°1 : Construction d'un EHPAD de 78 places/lits, opération dénommée « EHPAD La Guillourderie » située angle de la rue de la Grange au Loup et route de Carquefou à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79643, relatives à l'opération de construction d'un EHPAD de 78 places/lits, opération dénommée « EHPAD La Guillourderie » située angle de la rue de la Grange au Loup et route de Carquefou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en Usufruit Locatif Social de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dédicace » située rue des Renardières à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, relatif à l'opération d'acquisition en Usufruit Locatif Social de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dédicace » située rue des Renardières à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en Usufruit Locatif Social de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Trémissinière » située 20 – 24 rue Félix Lemoine à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101500, relatif à l'opération d'acquisition en Usufruit Locatif Social de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Trémissinière » située 20 – 24 rue Félix Lemoine à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Capella » située rue de la Garenne à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79613, d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de deux emprunts contractés auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous les conventions n°101834 et n°101841, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Capella » située rue de la Garenne à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat, de l'offre de prêt et des conventions de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

9 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 28 septembre 2018

25 – Société foncière Habitat et Humanisme – Opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement du programme d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, opération dénommée « Plein Ciel » située 1 allée des Courtines à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	37 918 €	76544	100%
PLAI Foncier		34 936 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Foncière Habitat et Humanisme l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Acquisition en VEFA d'un logement locatif social, opération dénommée « Plein Ciel » située 1 allée des Courtines à Couëron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°76544, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, opération dénommée « Plein Ciel » située 1 allée des Courtines à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

26 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Jade » située 27 rue Georges Clémenceau aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	134 231 €	78135	100%
PLUS Foncier		72 672 €		
PLAI		44 378 €		
PLAI Foncier		21 017 €		

Programme n°2 : Construction de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Regards sur Parc » située 5, 7, 9 et 11 rue du Danube à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 203 209 €	79083	100%
PLUS Foncier		331 307 €		
PLAI		1 065 157 €		
PLAI Foncier		160 390 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Jade » située 27 rue Georges Clémenceau aux Sorinières

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°78135, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Jade » située 27 rue Georges Clémenceau aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Construction de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Regards sur Parc » située 5, 7, 9 et 11 rue du Danube à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79083, relatives à l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Regards sur Parc » située 5, 7, 9 et 11 rue du Danube à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 28 septembre 2018

27 – Office public d'HLM Habitat 44 – Opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux – Les Poupardières à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Poupardières » située 192 route de Saint-Joseph à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	226 683 €	79648	100%
PLUS Foncier		138 095 €		
PLAI		72 713 €		
PLAI Foncier		44 437 €		
PLS		78 361 €		
PLS Foncier		106 457 €		
CPLS		94 108 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée opération dénommée « Les Poupardières » située 192 route de Saint-Joseph à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79648, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Poupardières » située 192 route de Saint-Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 28 septembre 2018

28 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Prêt complémentaire lié à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Haméa » située rue du Moulin Brûlé à Bouguenais. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 2 février 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	15 800 €	77360	100%

Programme n°2 : Prêt complémentaire lié à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Amélia / route de Saint Sébastien » située route de Clisson à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 2 février 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	31 500 €	77596	100%

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Horizon Loire » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	741 189 €	76291	100%
CPLS		11 711 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	70 000 €	101829	100 %

Programme n°4 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour la construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ile de Loire » située avenue Lotz Cosse à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 29 septembre 2017.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	93 000 €	78095	100%
PLAI		35 400 €		

Programme n°5 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Méridiennes » située route des Bourdonnières / route de Clisson à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	29 000 €	77577	100%
PLAI		14 000 €		

Programme n°6 : Prêt complémentaire lié à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rubix » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	25 600 €	78036	100%

Programme n°7 : Prêt complémentaire lié à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So'Loire (ex LSM B2) » située avenue Lotz Cossé à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 2 février 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS	Caisse des Dépôts et Consignations	18 100 €	79539	100%

Programme n°8 : Prêt complémentaire lié à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Urban Life (ex-Romanet) » située impasse Lalande à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	28 800 €	77594	100%

Programme n°9 : Prêt complémentaire lié à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Verte » située 55 boulevard Pierre de Coubertin à Nantes. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	20 600 €	77966	100%

Programme n°10 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour la construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois Colombes » située 20 – 22 rue Bois Colombes à Orvault. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 30 mars 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	22 600 €	77649	100%
PLAI		11 000 €		

Programme n°11 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac / la Jaunais Est – Îlot B-D-G-H » située rue de la Jaunais / allée du Bois Tillac au Pellerin. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 8 juin 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	65 300 €	77447	100 %
PLAI		36 600 €		

Programme n°12 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Planchonnais » située 16 rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 2 février 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	46 400 €	79478	100 %
PLAI		19 600 €		

Programme n°13 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Thébaudières » située au Lieu dit Les Trois Chênes à Sainte-Luce-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	196 000 €	71562	100 %
PLUS Foncier		123 000 €		
PLAI		272 600 €		
PLAI Foncier		89 000 €	79480	
PLUS		16 500		
PLAI		12 200		

Programme n°14 : Prêts complémentaires liés à la hausse de la TVA pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Novello – Ex-route de la Gare » située 147 bis route de la Gare à Vertou. Cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie approuvée au Bureau du 30 mars 2018.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	26 200 €	77639	100 %
CPLS		20 400 €		

Programme n°15 : Réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beauvoir » située à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 028 157 €	74606	100 %
PAM Eco-prêt		634 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne doivent pas prendre part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Haméa » située rue du Moulin Brûlé à Bouguenais

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'un prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77360, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Haméa » située rue du Moulin Brûlé à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Amélia / route de Saint Sébastien » située route de Clisson à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'un prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77596, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Amélia / route de Saint Sébastien » située route de Clisson à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Horizon Loire » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°76291 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101829, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Horizon Loire » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ile de Loire » située avenue Lotz Cosse à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°78095, relatifs à l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ile de Loire » située avenue Lotz Cosse à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Méridiennes » située route des Bourdonnières / route de Clisson à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77577, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Méridiennes » située route des Bourdonnières / route de Clisson à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rubix » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'un prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°78036, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rubix » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So'Loire (ex LSM B2) » située avenue Lotz Cossé à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'un prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79539, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So'Loire (ex LSM B2) » située avenue Lotz Cossé à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°8 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Urban Life (ex-Romanet) » située impasse Lalande à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'un prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77594, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Urban Life (ex-Romanet) » située impasse Lalande à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9 - Sur le programme n°9 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Verde » située 55 boulevard Pierre de Coubertin à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'un prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77966, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Verde » située 55 boulevard Pierre de Coubertin à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10 - Sur le programme n°10 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois Colombes » située 20 – 22 rue Bois Colombes à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77649, relatifs à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois Colombes » située 20 – 22 rue Bois Colombes à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11 - Sur le programme n°11 : Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac / la Jaunais Est – Îlot B-D-G-H » située rue de la Jaunais / allée du Bois Tillac au Pellerin

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77447, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac / la Jaunais Est – Îlot B-D-G-H » située rue de la Jaunais / allée du Bois Tillac au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

12 - Sur le programme n°12 : Acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Planchonnais » située 16 rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°79478, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Planchonnais » située 16 rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

13 - Sur le programme n°13 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Thébaudières » située au Lieu dit Les Trois Chênes à Sainte-Luce-sur-Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°71562 et n°79480, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Thébaudières » située au Lieu dit Les Trois Chênes à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

14 - Sur le programme n°14 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Novello – Ex-route de la Gare » située 147 bis route de la Gare à Vertou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux prêts complémentaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°77639, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Novello – Ex-route de la Gare » située 147 bis route de la Gare à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

15 - Sur le programme n°15 : Réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beauvoir » située à Bouguenais

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°74606, relatives à l'opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beauvoir » située à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

16 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

17 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

18 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

19 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

20 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 05 octobre 2018
Affiché le : 05 octobre 2018